



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30/11/2018

Dossier complet le :

10/12/2018

N° d'enregistrement :

2018-7504

### 1. Intitulé du projet

Développement et aménagement d'un accès à la Leyre sur le site du Pont Neuf

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Le Teich

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur le Maire, DELUGA François

RCS / SIRET

2 1 3 3 0 5 2 7 9 0 0 0 1 9

Forme juridique

Collectivité territoriale : commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10 -	Modification du profil en long et en travers : 70 m < 100 m Consolidation par des techniques autre que végétales: 40 m < 200 m Aucune dérivation de cours d'eau
13 -	Travaux de rechargement de plage
14 -	Projet situé en zone Natura 2000, en RAMSAR, en ZNIEFF, en Zone humide

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à créer un accès canoës commun au public et aux professionnels. Cet accès fera l'objet de consolidation de berges sur leurs abords de type fascines. Une banquette sera également créée au droit du Pont Neuf afin de créer un passage pour la faune aquatique. Le site du Pont Neuf sera réaménagé pour faciliter l'accès au public. Pour cela, seront créés une zone de parking, un cheminement piéton, un bloc sanitaire et des voiries. Il est également projeté d'installer du mobilier (banc, tables de pique-nique) ainsi que des panneaux pédagogiques.

La nature du projet est détaillée dans le dossier ci-joint.

## **4.2 Objectifs du projet**

Le projet a pour objectif de développer un accès à la Leyre pour l'activité canoës tout en tenant compte de patrimoine naturel du secteur.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le phasage des travaux sera organisé de manière suivante, afin de créer les aménagements indispensables à la pratique du canoë avant la saison 2019 et une finalisation du projet global après le pic d'affluence touristique :

- Phase 1 : modification de la zone de mise à l'eau, création des accès à la Leyre (zone de retournement, stationnement) avec mise en place de la signalisation ; période privilégiée de basses eaux pour ces travaux (septembre-octobre 2020);
- Phase 2 : création de la zone de stationnement au sud, de la placette centrale, du local sanitaire et du ponton belvédère au nord du site ; période privilégiée entre novembre 2020 et avril 2021.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Le site permettra d'accueillir le public sur des aménagements prévus à cet effet. La circulation pourrait être plus importante qu'actuellement mais sera aussi davantage cadrée et avec des aménagements qui s'insèrent pleinement dans le paysage.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet sera soumis :

- au régime de déclaration pour les rubriques : 3.1.2.0., 3.1.4.0., 3.1.5.0., 3.2.2.0., au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- à une notice Natura 2000

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du site d'aménagement	0,89 ha
- Surface remblayée et imperméabilisée	- 3600 m <sup>2</sup> et 3476 m <sup>2</sup>
- Surface du bâtiment (sanitaires) et placette (béton balayé)	- 19,9 m <sup>2</sup> + 140 m <sup>2</sup>
- Surface voiries + parking	- 3161 m <sup>2</sup>
- Surface cheminement	- 90 m <sup>2</sup>
- Surface banquette	- 24 m <sup>2</sup>
- Surface de plage	- 357 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Lieu-dit "Hillot"  
33470 Le Teich

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. - 1° 3 1' 4 4 " O Lat. 44° 6 4' 0 1" 50N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 1° 0 0' 4 7 " 19O Lat. 44° 3 8' 2 6" 36N

Point d'arrivée :

Long. 0 1° 0 0' 4 7 " 7 10 Lat. 44° 3 8' 2 1" 07N

Communes traversées :

Le Teich

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF T1 720001997 Zone inondable de la basse vallée de la Leyre ZNIEFF T2 720001994 Vallées de Leyre, de la Grande et de la Petite Leyre
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Le Teich
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional (PNR) Landes de Gascogne Parc Naturel Marin (PNM) Bassin d'Arcachon
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté municipal n°283/2016
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ramsar FR7200039 Bassin d'Arcachon - Secteur du delta de la Leyre Zone humide identifiée par le bureau d'études AMOnia

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRni n°33DDTM20140010 avec un PPRsm du Teich prescrit le 10/11/2010 TRI Bassin d'Arcachon avec aléa submersion marine arrêté le 11/01/2013 Pas de PPRT sur la commune de Le Teich
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté n°E2005/14 du 28 février 2005
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de Pont Neuf se situe toutefois à proximité du site Inscrit : « Val de L'Eyre SIN0000203 ».
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC - FR7200679 - Bassin d'Arcachon et Cap Ferret - Inclus ZPS - FR7212018 - Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin - Inclus ZSC - FR720721 - Vallées de la Grande et de la Petite Leyre - à 5 m
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le sol sera en partie imperméabilisé au niveau des voiries, zone de stationnement, bâtiments, zone de mise à l'eau. Cela représente une surface totale de 3 476 m <sup>2</sup> soit environ 39 % de la surface du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase travaux, un terrassement sera effectué au niveau des zones d'implantation des sanitaires, des voiries, des accès canoës et leur aménagement de berge. Les terres excavées seront réutilisées sur site et le restant sera dirigé vers un centre de stockage ou de valorisation.  En phase de fonctionnement, le site ne sera plus excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'entraîner des perturbations de la biodiversité existante principalement en phase travaux du fait de la circulation des engins de chantier. Des zones de protections seront mises en oeuvre pour éviter toutes incidences sur les espèces protégées selon de relevé des stations effectué lors du diagnostic environnemental.  En phase d'exploitation, le dérangement des espèces sera essentiellement lié à la pratique du canoë. L'évitement des secteurs à enjeux environnementaux élevés permettra de limiter les incidences. Peu à peu, la nature reprendra son état initial.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suite à l'étude faune-flore réalisée par le bureau AMONia, le projet d'aménagement conduit à des incidences non négligeables sur le site Natura 2000 en raison de l'installation de mises à l'eau pour canoës sur un linéaire de ripisylve (habitat communautaire) et de la pratique du canoë dérangeant la faune.  Toutefois, celles-ci sont limitées par l'évitement des zones les plus sensibles (ripisylve, station botanique), le dimensionnement raisonné des ouvrages, le choix des matériaux, la temporalité des usages et des travaux ainsi que la sensibilisation écologique prodiguée.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'une manière générale, les aménagements prévus induiront une légère perte d'habitats pour la faune. L'existence de zones de report à proximité réduit toutefois les incidences sur ces espèces.  En phase d'exploitation, l'activité conduira à un dérangement ponctuel de la faune. Seuls 221 m2 de zone humide est impacté par le projet.  Le détail de ces incidences figurent dans le dossier ci-joint.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera réalisé sur des espaces naturels. Toutefois, ces espaces garderont leur caractère naturel et leur fonction après réalisation des travaux.  Les aménagements seront réalisés de manière raisonnée et avec une sensibilité écologique.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur est concerné par : - une sensibilité très élevée (voire l'existence d'une nappe subaffleurante) à l'aléa "remontée de nappes, inondation dans les sédiments" - un risque à priori nul de "retrait et gonflement" des argiles - un très faible risque "sismique" - un territoire à risque inondation "bassin d'Arcachon".
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est une zone d'activité pour les canoës. En ce sens le projet prévoit la mise en œuvre de 51 places de parking. Des déplacements de véhicules sont donc à prévoir.  Néanmoins, la volonté du projet n'est pas d'accentuer le trafic mais bien de le réguler en créant des voies de circulation prévues à cet effet afin de ne pas dégrader le milieu.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet constituera une source de bruit durant la phase de travaux.  En phase exploitation, le bruit sera lié à la présence de personnes sur le site notamment lors des périodes de forte activité. Cependant, cette activité ne générera pas d'impact significative sur la faune présente.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des vibrations pourront se faire sentir uniquement en phase travaux du fait de la circulation d'engins lourds. Toutefois, les travaux seront réalisés en période diurne et sur une plage de temps la plus courte possible afin de limiter les impacts sur la faune et la flore.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales ruisselleront sur les surfaces imperméabilisées (bâtiment, voiries et stationnement). Elles seront réceptionnées dans des noues, des cunettes constituant un système de stockage et d'infiltration des eaux. Ce système permettra un traitement naturel des eaux de pluie.</p> <p>Les eaux des sanitaires seront quant à elles raccordées au réseau d'eaux usées de la commune.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Tous les aménagements ont été pensés afin qu'ils s'intègrent parfaitement dans le paysage. Ils ont été validés en collaboration avec la commune et le PNR.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité sur le site sera modifiée par le projet. En effet, le site sera pleinement dédié à la pratique des loisirs avec la mise en place d'une zone de mise à l'eau pour les canoës.  Un bâtiment (bloc sanitaire) ainsi que des voiries et parkings seront également créés. Toutefois ces aménagements seront réalisés avec la volonté d'être respectueux de l'environnement et du site.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ont été mises en place sur le site afin de limiter l'impact du projet. Celles-ci sont détaillées dans le dossier d'accompagnement composé du dossier loi sur l'eau et les milieux aquatiques accompagné de sa notice Natura 2000.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement s'inscrit à la suite d'une étude "ESI Leyre" portée par le PNR visant à améliorer les accès à la Leyre pour l'activité canoës tout en respectant l'environnement. A ce titre, tous les aménagements que ce soit leur positionnement, la nature des matériaux, le phasage des travaux, ont été projetés de façon à limiter leurs impacts sur l'environnement.

En outre, si le souhait est de pérenniser l'activité canoës, l'étude a été pensée au maximum dans l'intérêt de préserver le milieu naturel. Le projet aura essentiellement un impact en phase travaux.

Ainsi, il ne nous semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Dossier d'accompagnement au présent formulaire composé de :

- Dossier Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)
- Notice Natura 2000 du projet annexée au dossier LEMA

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Agen,

le,

12/11/2018

Signature

**I.E.S. Ingénieurs Conseil**  
S.A.R.L. au capital de 7.640 €  
"Agropole" ESTILLAC - BP 342  
47931 AGEN Cedex 9  
Tél. : 05 53 77 21 45  
RCS Agen 441 942 972



# Plan de situation (1/25 000)

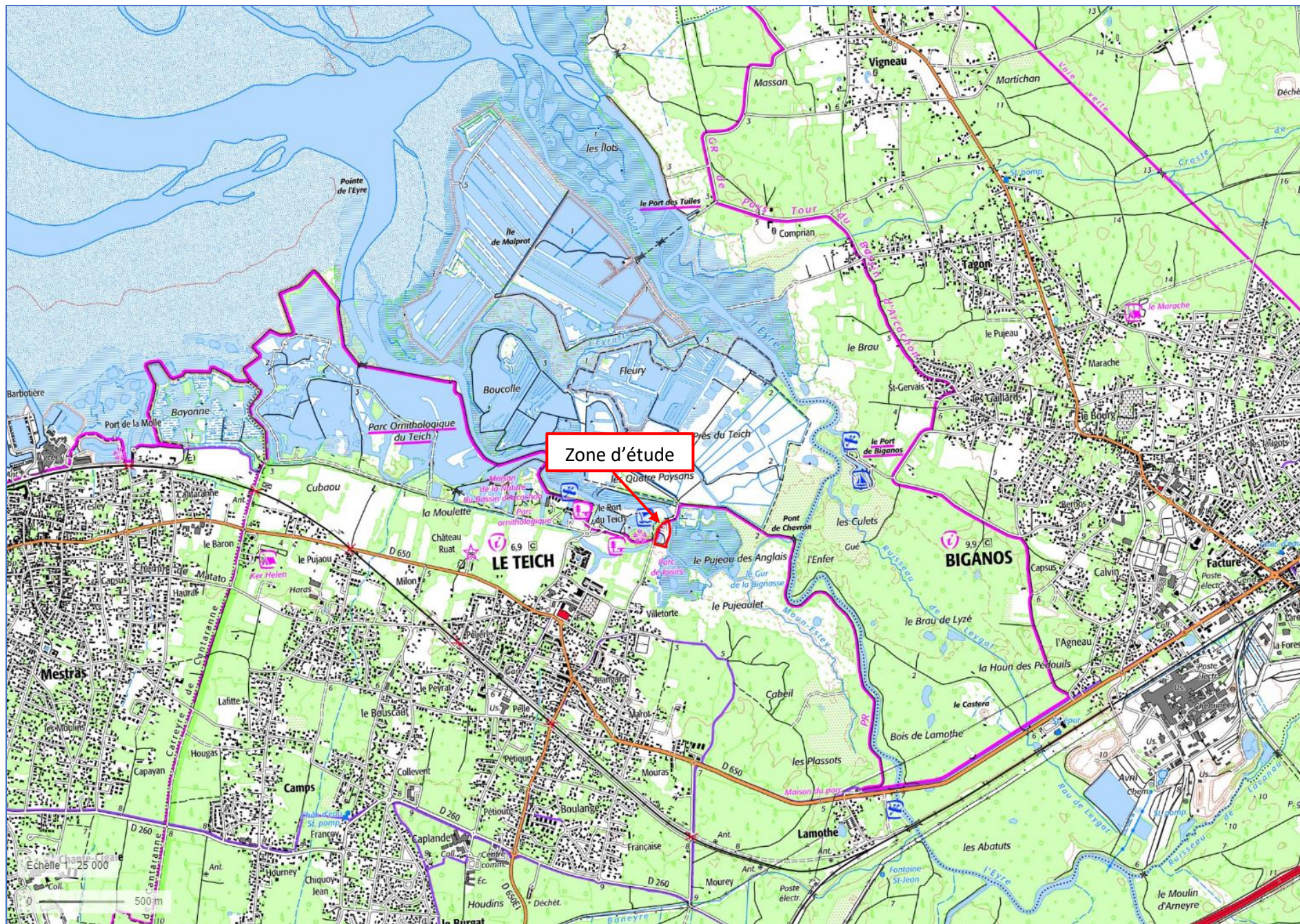


Figure 1. Vue 3D du site avec projection des aménagements – Indication des prises de vues





V1 - 13.10.17



V2 - 23.04.18



V3 - 23.04.18



V4 - 23.04.18



V5 - 23.04.18



V6 - 23.04.18



V7 - 26.01.18



V8 - 26.01.18

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LE TEICH

Développement et aménagement de deux accès à la Leyre

Site du Pont Neuf

PLAN DE MASSE

MAITRISE D'OUVRAGE

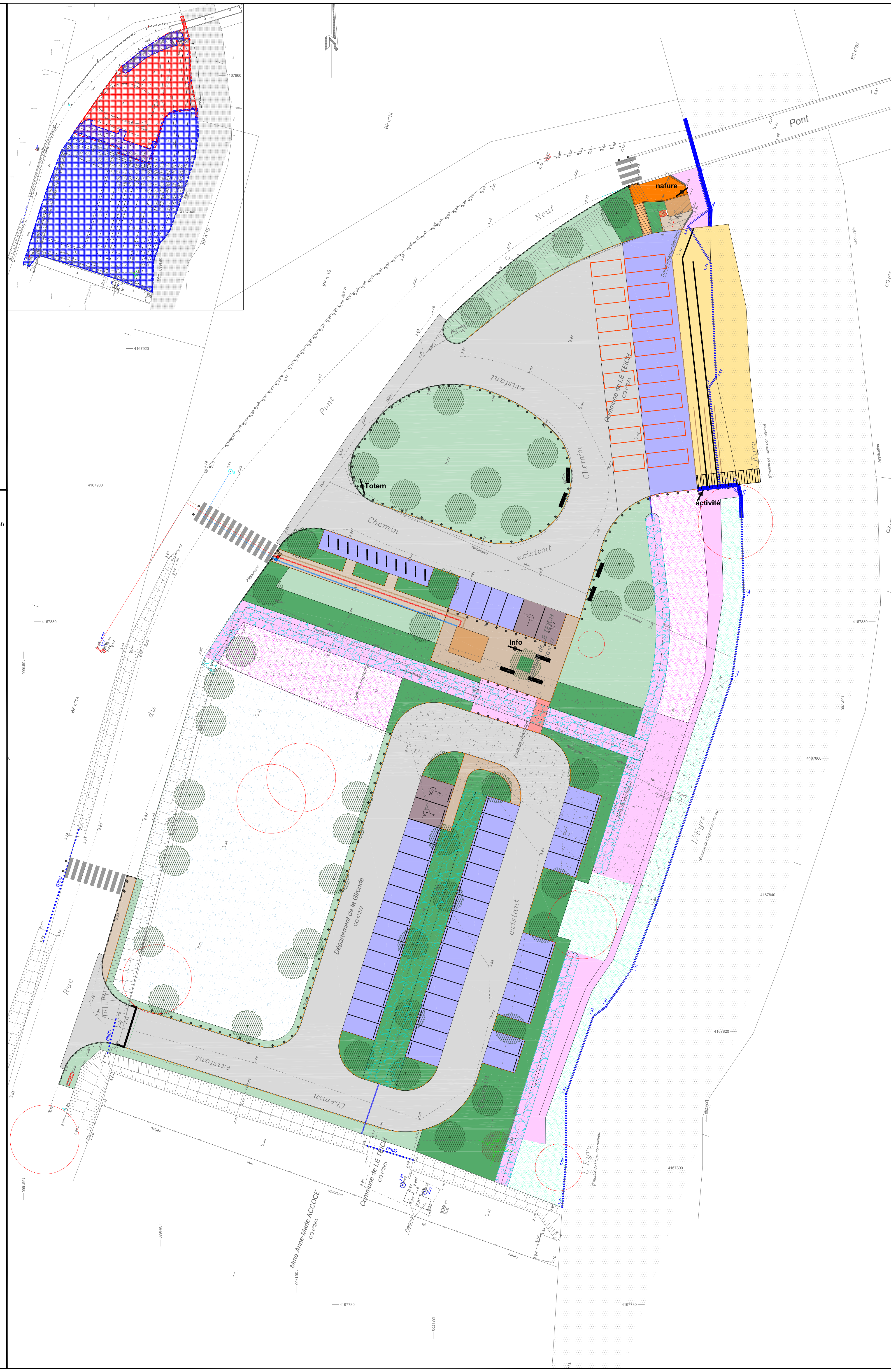
COMMUNE DE LE TEICH

MAITRISE D'OEUVRE

**BERCAT**  
Ingénierie & paysage

SCOP ARL BERCAT  
1, rue André Messager  
33400 TALENCE  
Tel: 05 56 12 19 79 - Fax: 05 56 39 68 10  
@ingenierie@bercat.fr

Fiche	NUMERO	INDICE	ECHELLE	DATE
ESQ/AVP	/	A	1/250	31/10/2018
INDICE	DATE	DESIGNATION		
A	02/07/2018	1ere diffusion		
B	23/07/2018	modification suite à réunion du 05/07/2018 + avancé étude Amonia-IES		
C	02/08/2018	modification suite à échanges avec PNR		



**SURFACE**

- Voirie grave compactée
- Stationnement grave compactée
- Cheminement piéton/placette beton
- Cheminement fine calcaire compactée
- Mise à l'eau en pas d'âne avec tunage entiers avec rondin bois (dist: 1,50m) + rondin bois ancré (dist: 0,75m)
- Passerelle bois
- Escalier
- Rampe Platelage bois

**BORDURE ET CANIVEAU**

- Bordure T2
- Bordure CR1
- Bordure Bois

**PLANTATION (hors marché)**

- Plantation Arbustive
- Roselière
- Prairie
- Noue
- Végétation existante conservée
- Surface débroussaillée pour végétation spontanée non plantée
- Zone humide préservée et confortée
- Arbre à planter
- Arbre existant
- Tunage (banquette loutre) et fascine

**MOBILIER et OUVRAGE**

- Sanitaire
- belvédère ponton bois
- main courante - garde corps
- Potelet
- Banc
- Table (pour mémoire)
- Signalisation
- Arceau vélo
- Portique
- Vehicule+remorque
- Station Sénéçon à feuille de barbarie

**RESEAU EU (en attente de données)**

- Canalisation gravitaire Ø160 PVC CR8 (branchement)
- RESEAU EP
- Canalisation Ø200 PVC CR8 (Branchement)

**RESEAU AEP**

- Canalisation de branchement Ø32

**RESEAU BT**

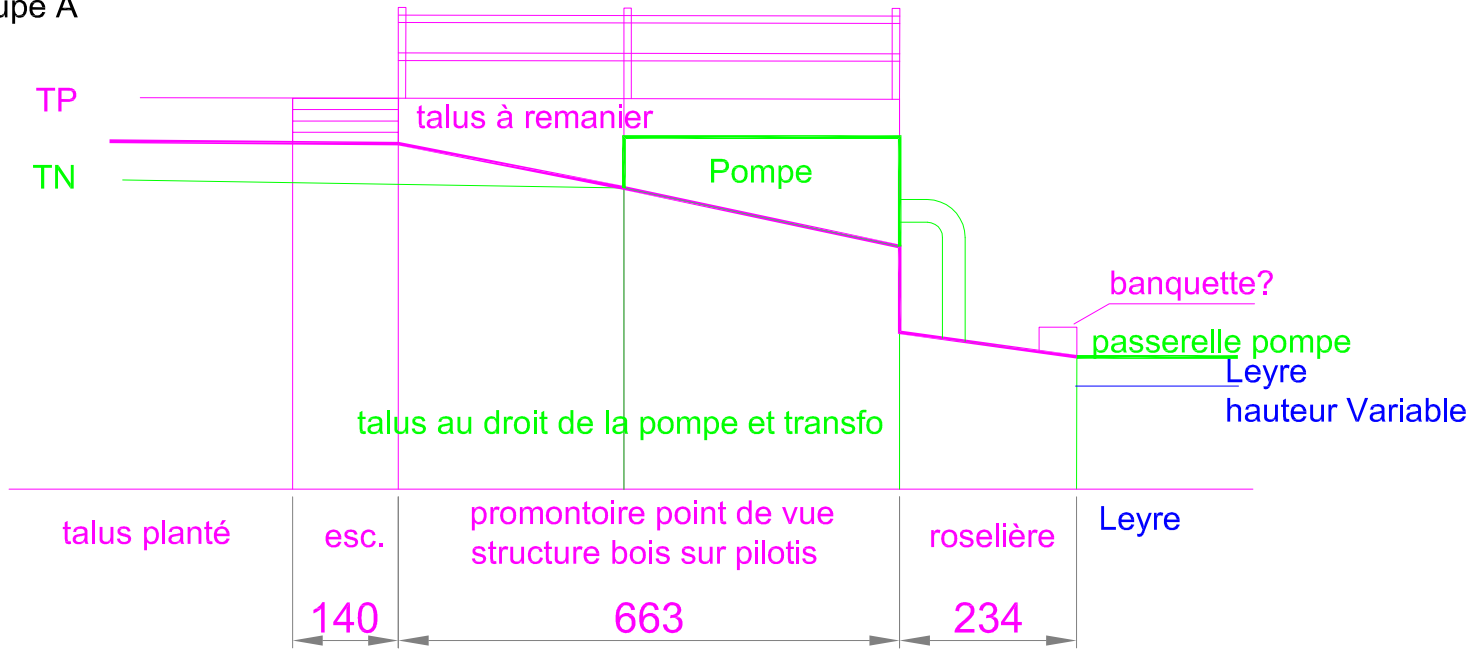
- Réseau de branchement



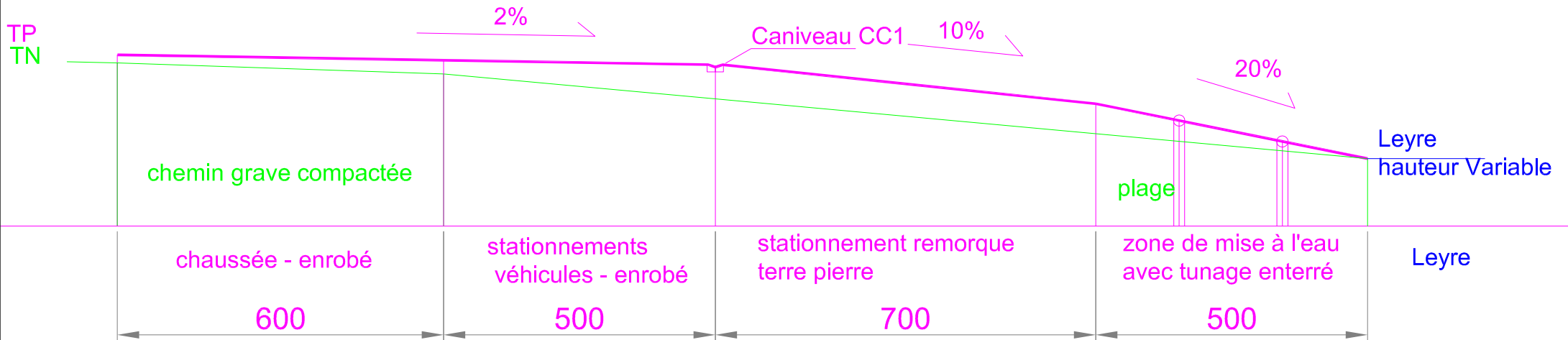


coupe A

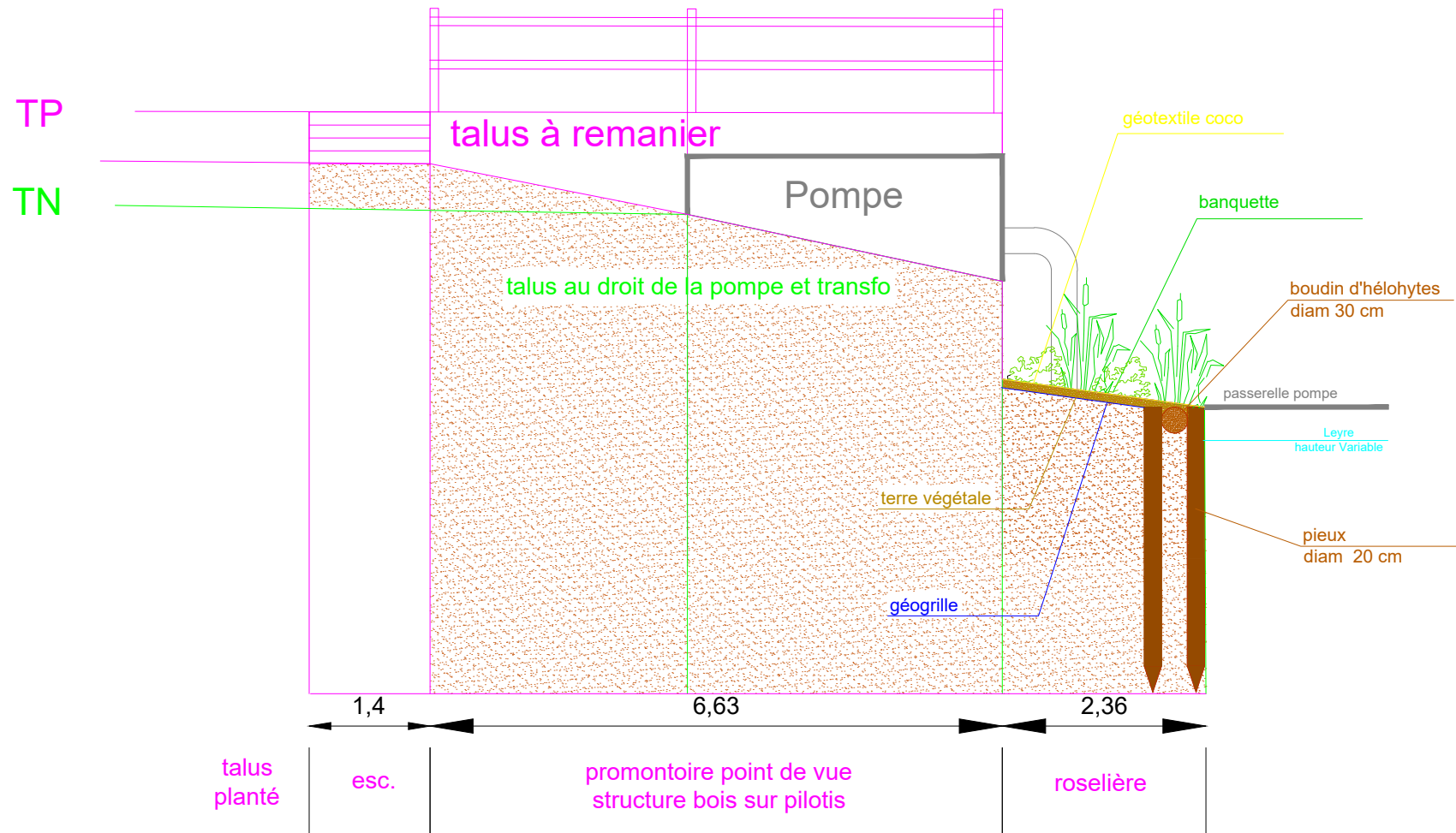
ech:1/100



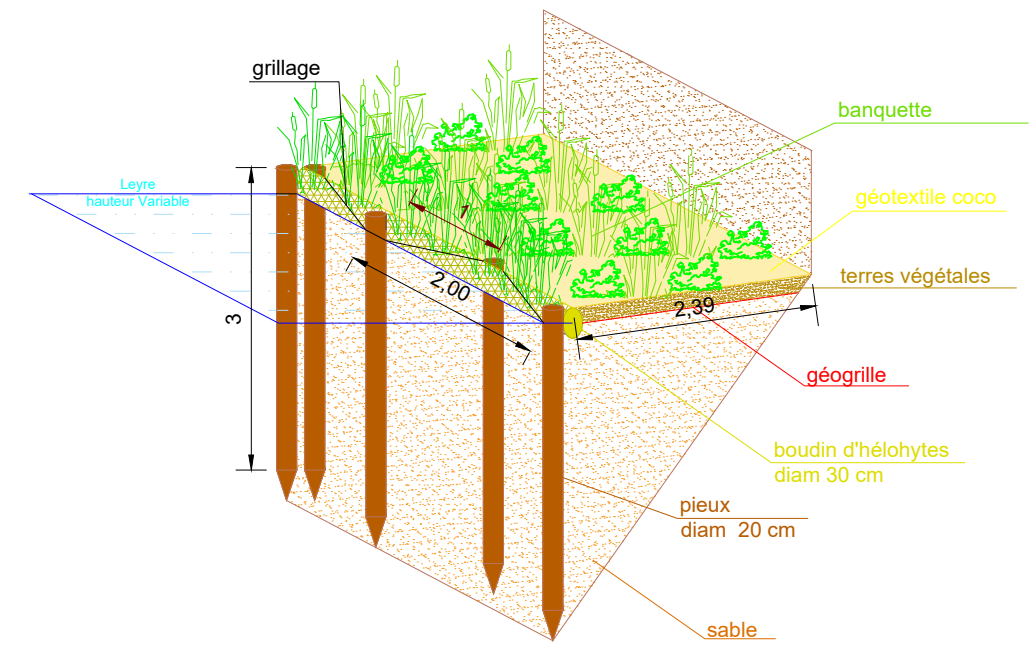
coupe B



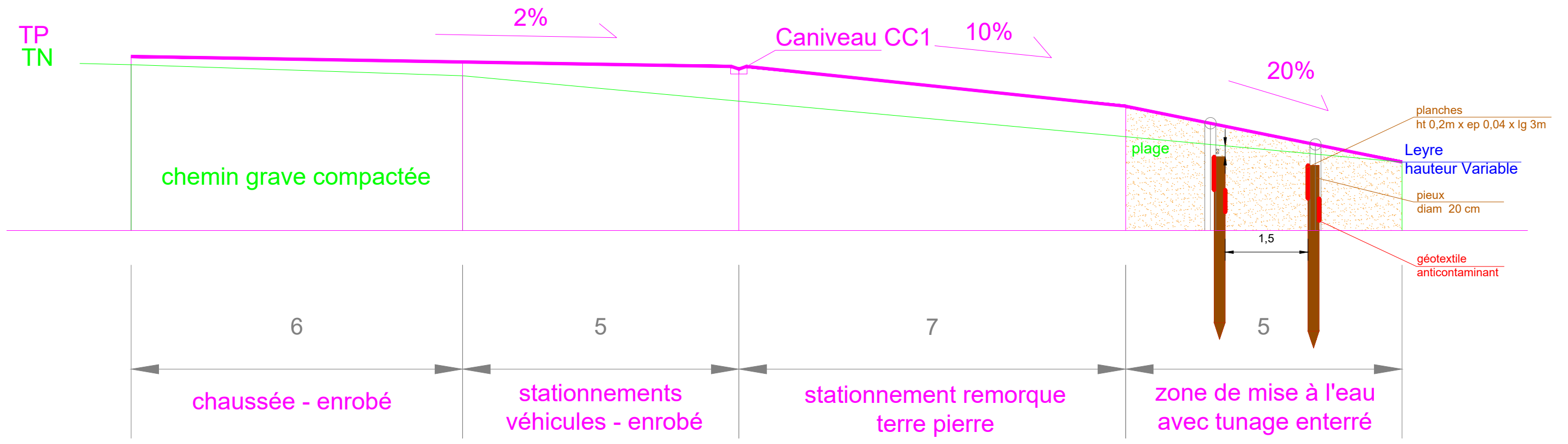
coupe A



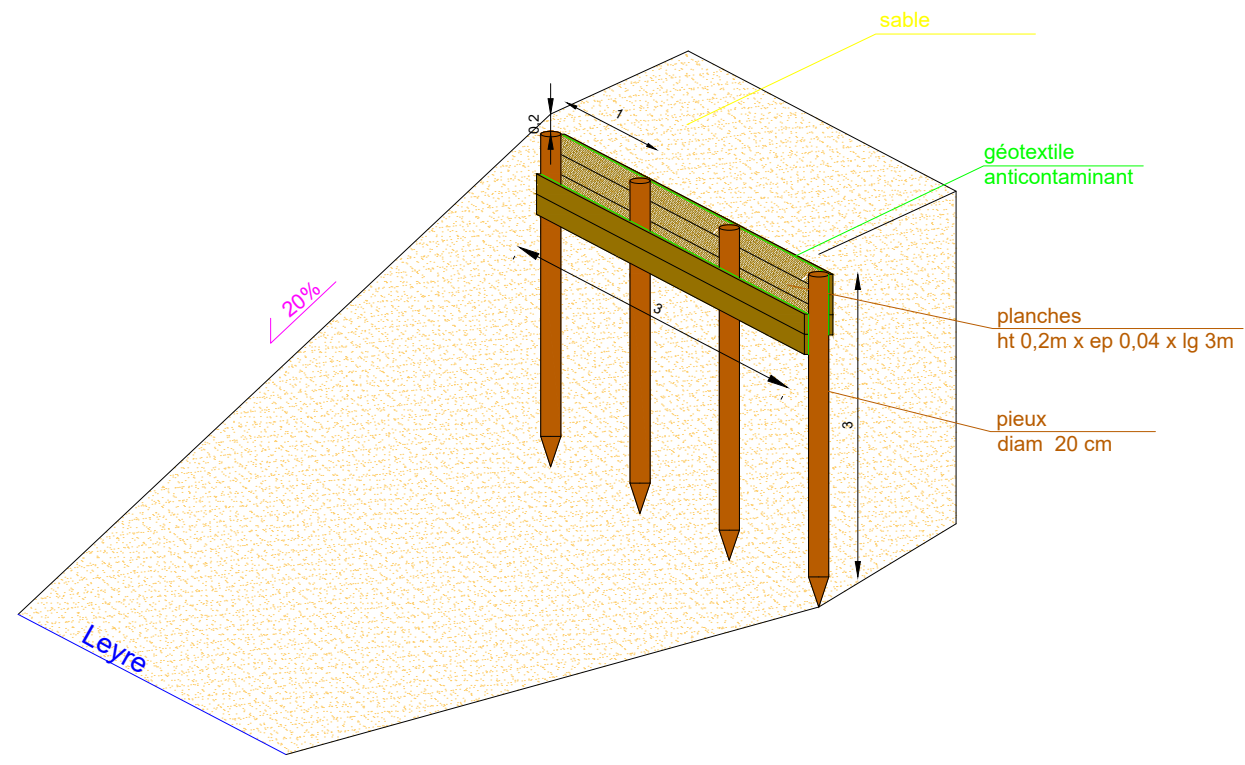
Coupe en perspective



# coupe B



# Coupe en perspective



Pétitionnaire  
Commune de LE TEICH

Représenté par  
M. François DELUGA  
Maire

Mairie  
64 bis avenue de la Côte  
d'Argent CS90505  
33 470 - Le Teich

# Dossier Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

DEMANDE DE CREATION D'UN  
AMENAGEMENT D'ACCES A LA LEYRE  
AU LIEU-DIT PONT NEUF

PROCEDURE DE DECLARATION



  
Ville  
**le Teich**  
Bassin d'Arcachon  
la ville choisie par la nature

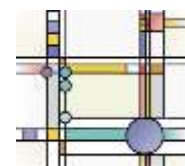


AGROPOLE BP342  
47931 AGEN CEDEX 9  
05 53 77 21 45  
contact@ies-ic.com

 **BERCAT**  
Ingénierie & paysage

1 RUE ANDRÉ MESSAGER  
33400 TALENCE  
06 60 23 16 53  
07 69 87 72 23  
environnement@amonia.fr

1 rue André Messager  
33400 TALENCE  
05 56 12 19 79  
ingenierie@bercat.fr



François de LA SERRE  
Architecte D.P.L.G

2, rue François Neveux  
ZAC de Trenque  
47550 BOE  
05 53 48 14 22  
dslerre@wanadoo.fr

DATE : NOVEMBRE 2018

REF : ENV/2017/AR

# SOMMAIRE

<b>RESUME NON TECHNIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>8</b>
<b>DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>9</b>
<b>ANALYSE DE L'ETAT INITIAL .....</b>	<b>19</b>
<b>NOTICE D'INCIDENCE.....</b>	<b>33</b>
<b>REGLEMENTATIONS APPLICABLES AU PROJET .....</b>	<b>38</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>44</b>
<i>Annexe 1 : Relevé topographique et plans du projet.....</i>	<i>45</i>
<i>Annexe 2 : Note de calcul de gestion des eaux pluviales .....</i>	<i>46</i>
<i>Annexe 3 : Fiches techniques .....</i>	<i>47</i>
<i>Annexe 4 : Etude géotechnique .....</i>	<i>48</i>
<i>Annexe 5 : Notice Natura 2000 – AMOnia Environnement.....</i>	<i>49</i>
<i>Annexe 6 : Atlas cartographique.....</i>	<i>50</i>

# RESUME NON TECHNIQUE

<b>Création d'un aménagement d'accès à la Leyre</b>	
<b>Identité et adresse du demandeur</b>	<b>Commune de LE TEICH</b> Représenté par <b>M. le Maire</b> Mairie 64 bis avenue de la Côte d'Argent CS90505 33 470 - Le Teich
<b>Numéro SIRET</b>	213 305 279 00019
<b>Nature et objet de l'opération</b>	Création d'un aménagement urbain en bord de Leyre pour un accès canoës
<b>Service instructeur</b>	DDTM 33 / Service Eau et Nature
<b>Situation de l'ouvrage ou des travaux</b>	Rive Gauche Lieu-dit « Pont Neuf » Commune de LE TEICH
<b>Références cadastrales</b>	Parcelles n° 272, 273, 274 Section CG Commune de LE TEICH
<b>Coordonnées Pont Neuf (Lambert 93)</b>	X : 381 862, 27 m      Y : 6 401 546, 96 m
<b>Cours d'eau concerné</b>	Cours d'eau La Leyre (S2--0250)
<b>Rubrique(s) de la nomenclature dont relève l'opération</b>	Régime de Déclaration Rubriques : <b>3.1.2.0., 3.1.4.0., 3.1.5.0., 3.2.2.0.</b>

## CARACTERISTIQUES DU PROJET

<b>Zone d'accès aux canoës</b>	Superficie : 357 m <sup>2</sup> Pente : entre 20 à 30% Nature : plage de sable avec pas d'âne et tunage enterré Accès PMR avec rampe en bois, pente à 4%, 18,55 m <sup>2</sup>
<b>Aménagements de berges</b>	Fascine sur 10ml en amont de l'accès canoës Tunage enterré sur 40ml au niveau de la plage Banquette sur 20ml environ
<b>Aménagements routier</b>	Surface : 2213 m <sup>2</sup> Nature : Grave calcaire compactée
<b>Zone de stationnement</b>	49 places de parking dont 4 PMR + parking vélo Surface : 679 m <sup>2</sup> Nature : Grave calcaire compactée mis à part pour les PMR qui seront en enrobé
<b>Bloc sanitaire</b>	Surface au sol : 19,9 m <sup>2</sup> - Structure en bois Placette : 140 m <sup>2</sup> en béton balayé
<b>Cheminement piétonnier</b>	125 m <sup>2</sup> constitué en fine calcaire ; Zone aménagée avec du mobilier en bois de type bancs, tables de pique-nique et de panneautage en bois respectant la charte du PNR.

<b>Noues</b>	<p>Des noues d'infiltration et des espaces vert en creux seront mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au centre des places de parking</li> <li>- Sur le linéaire longeant la berge entre le parking et la ripisylve</li> <li>- Entre la zone nord (débarquement des canoës) et sud (parking)</li> </ul> <p>Ces ouvrages ont pour vocation de favoriser l'infiltration et le traitement des eaux de ruissellement.</p>
--------------	---

ETAT INITIAL	
<b>Milieu humain</b>	
<i>Documents d'urbanisme</i>	La commune de LE TEICH possède un PLU approuvé.
<i>Population</i>	7 418 habitants (85,8 hab/km <sup>2</sup> )
<i>Patrimoine architectural et archéologique</i>	Site Inscrit : Val de L'Eyre SIN0000203
<b>Contexte géologique</b>	<p>D'après la carte géologique de Belin et d'Audenge au 1/50 000<sup>ème</sup>, la zone d'étude repose sur deux horizons différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Alluvions récentes riche en sables, argiles et tourbes ;</li> <li>- Argiles sableuses gris brunâtre.</li> <li>- Schorre à roselières (SC<sub>H</sub> carte d'Audenge).</li> </ul> <p>Le sous-sol est constitué d'une nappe plioquaternaire au sein des sables.</p>
<b>Risques naturels</b>	
<i>Retrait et gonflement des argiles</i>	Risque faible
<i>Sismicité</i>	Risque très faible
<i>Inondation</i>	Appartient au TRI du bassin d'Arcachon – Risque d'évènements de forte probabilité (> 2m)
<b>Milieux naturels</b>	
<i>Zonages environnementaux d'inventaires</i>	<p>Dans un <u>rayon de 5 km</u> autour du site :</p> <p>4 ZNIEFF T1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Milieux humides et marécageux de la basse vallée de l'Eyre ;</li> <li>- Domaines endigués du delta de la Leyre ;</li> <li>- Domaines endigués d'Audenge ;</li> <li>- Prés salés de la côte sud du bassin d'Arcachon.</li> </ul> <p>2 ZNIEFF T2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7200721 - Vallée de l'Eyre, de la Grande et de la Petite Leyre ;</li> <li>- 7212018 - Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin.</li> </ul>



<b>Zonages environnementaux de protection</b>	3 Sites NATURA 2000 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin FR7212018 (zico) ;</li> <li>- Vallée de la Grande et de la Petite Leyre - FR7200679 ;</li> <li>- Bassin d'Arcachon et Cap ferret - FR7200679.</li> </ul>
<b>Autres zonages écologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone humide RAMSAR : FR7200039 - Bassin d'Arcachon - Secteur du delta de la Leyre ;</li> <li>- OSPAR : FR7600014 - Bassin d'Arcachon et Cap Ferret ;</li> <li>- Réservoir biologique : Bassin versant de la rivière la grande Leyre ;</li> <li>- Conservatoire du littoral.</li> </ul>
<b>Zone humide</b>	Au regard du critère floristique, plusieurs zones humides au sens réglementaire sont recensées en bordure du cours d'eau (est et sud-est) ainsi qu'au sein du pré salé au sud-ouest. Ces zones humides s'étendent sur environ 1 600 m <sup>2</sup> .
<b>Hydrographie</b>	
<i>Bassin hydrographique concerné</i>	La Leyre (Cours d'eau côtier)
<i>Cours d'eau concerné</i>	La Leyre
<i>Bassin versant du cours d'eau</i>	2 028 km <sup>2</sup>
<i>Superficie du bassin versant propre au projet de Pont Neuf</i>	Estimé à environ 0,89 ha
<i>Analyse qualitative du cours d'eau</i>	Station 05191000 : La Leyre à Lamothe
<i>Analyse quantitative du cours d'eau</i>	Station à Salles (1967-2018)
<b>Zonage réglementaire</b>	
<i>Zone vulnérable aux nitrates</i>	La commune de Le Teich est classée
<i>Zone de répartition des eaux</i>	La commune de Le Teich est classée
<i>Classement en liste 1 et 2 (article L.214.17 du CE) &amp; Décret frères en liste 1 et 2</i>	La Leyre
<b>Paysage et occupation du sol</b>	<p>Le bassin versant de la Leyre est occupé à 84% de forêts et de milieux semis-naturels.</p> <p>Sur le site d'étude, le relief varie peu.</p> <p>Situé en climat océanique, la pluviométrie moyenne annuelle se situe entre 900 et 1 000 mm.</p>

## NOTICE D'INCIDENCE

<b>Incidence sur la qualité de l'eau</b>	<p>Possible dégradation de la qualité physico-chimique du cours d'eau liée au ruissellement des eaux de pluies sur les zones aménagées (aire de stationnement notamment).</p> <p>Des noues seront créées afin de limiter cet impact. Tous les moyens seront mis en place en phase travaux pour limiter les rejets vers le cours d'eau.</p>
--	--

<b>Incidence sur la ressource en eau</b>	Aucun prélèvement d'eau n'est envisagé sur le site. Aussi, seules les eaux de ruissellement ne seront pas infiltrées sur certaine surface. Pour cela des noues visent à favoriser l'infiltration et à traiter l'eau avant son arrivée dans la Leyre.
<b>Incidence sur le milieu naturel</b>	<p>Projet induisant un dérangement du cycle de vie des espèces principalement en phase travaux.</p> <p>La moitié du site est maintenue en zone végétalisée. La zone humide est essentiellement préservée. La mise en place des aménagements conduira à la destruction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 191 m<sup>2</sup> de prés salés continentaux et 30 m<sup>2</sup> de roselières en évitant les stations botaniques de séneçon à feuilles de barbarée ;</li> <li>- 2315 m<sup>2</sup> de prés saumâtres x rudérale et 92 m<sup>2</sup> de fourré x roselière en évitant les stations botaniques de séneçon à feuilles de barbarée</li> </ul> <p>Incidence positive du projet possible sur les espèces du site, en offrant un traitement des espèces exotiques envahissantes, en gérant en régie la ripisylve de manière équilibrée, en replantant la végétation.</p>
<b>Incidence sur le paysage</b>	Utilisation de matériaux en totale adéquation avec le paysage (fascines, ossature en bois pour les bâtiments, accès canoës en plage). La végétation sera préservée au maximum.
<b>Incidence sur la sécurité publique</b>	<p>Aucune habitation située à moins de 400 m du site. L'incidence est donc relativement limitée.</p> <p>Le projet n'induit pas de risques naturels supplémentaire par rapport à la situation existante.</p> <p>La construction de l'ouvrage sera réalisée dans les règles de l'art.</p> <p>Le pétitionnaire assurera une surveillance régulière de la ripisylve afin d'anticiper une intervention avant l'apparition de dégradations importantes.</p>

### MESURES EVITER / REDUIRE / COMPENSER

<b>Mesures visant à éviter les impacts</b>	<p>Mesures de prévention des pollutions et de toutes détériorations en phase de chantier.</p> <p>Aménagements en dehors des stations écologiques (séneçon à feuille de barbarée).</p> <p>Aménagement des berges en fascine pour limiter les érosions.</p>
--	---

<p><b>Mesures visant à réduire les impacts</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone de lavage des engins, de réception des matériaux à évacuer,</li> <li>- Réutilisation au maximum des matériaux prélevés sur site,</li> <li>- Travaux en période diurne et en dehors des périodes de reproduction des espèces,</li> <li>- Emprise raisonnée de l'accès canoës et des aménagements de berge,</li> <li>- Abattage des arbres fortement limité voire inexistant,</li> <li>- Utilisation au maximum de matériaux perméables pour le revêtement des voiries, des parkings,</li> <li>- Intégration paysagère des aménagements (utilisation du bois, de sables).</li> </ul>
<p><b>Mesures visant à compenser les impacts</b></p>	<p>Replantation d'arbres, d'arbuste et de prairie. Une gestion équilibrée sera mise en œuvre en régie.</p> <p>Traitement des espèces exotiques envahissantes.</p> <p>Restauration en techniques végétales vivantes, en utilisation des matériaux non impactant comme le bois, le calcaire.</p> <p>Abandon de traitement phytosanitaire.</p>

REGLEMENTATION	
<p><b>Nomenclature Loi sur l'eau et les milieux aquatique</b></p>	<p>Soumis à un régime de déclaration selon les rubriques, 3.1.2.0., 3.1.4.0., 3.1.5.0., 3.2.2.0.</p>
<p>SDAGE</p>	<p>Conforme</p>
<p>SAGE</p>	<p>Conforme</p>
<p>PLU</p>	<p>Plan d'eau situé en zone naturelle où sont admises les constructions</p>

# INTRODUCTION

Dans le but de créer un accès canoës à la Leyre sur la commune de LE TEICH au lieu-dit Pont Neuf, la commune, représentée par M. le Maire François DELUGA, a confié au groupement (Bercat, I.E.S. *Ingénieurs Conseil*, AMONIA environnement et de LA SERRE Architecte) le soin de réaliser une étude visant à remplir les conditions d'obtention des autorisations nécessaires au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Cette étude a donc pour double objectif de quantifier les effets des aménagements (aspects hydrauliques et écologiques) et de réaliser le dossier réglementaire qui incombe à ce type de projet.

La présente étude est divisée en 4 fiches distinctes :

- **Description du projet :** Données générales concernant le projet d'aménagement des accès canoës, sa localisation, ses caractéristiques (dimensionnement), le pétitionnaire, ainsi que la motivation ayant conduit à la création de ces aménagements,
- **Analyse de l'état initial :** Partie dans laquelle sont décrits les contextes (morphologie, géologie, occupation des sols, ...), dans lesquels s'inscrit le projet au niveau du site lui-même et de son environnement,
- **Notice d'incidence :** Cette partie reprend les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux. Elle comporte :
  - Une note de calcul : données sur la pluviométrie et simulation du fonctionnement du bassin versant avec et sans projet,
  - Une partie environnement : impact sur la faune et la flore du site, mise en place de mesures correctrices ou compensatoires éventuelles.
- **Synthèse des réglementations applicables au projet :** Nomenclature, prescriptions générales et particulières, compatibilité avec le SDAGE, ...

Tous les calculs présents dans ce dossier sont issus des études effectuées par le BET BERCAT. En ce qui concerne la gestion du site, seuls les renseignements indiqués par le maître d'ouvrage font foi.

# DESCRIPTION DU PROJET


## Pétitionnaire

Nom	<b>Commune de LE TEICH</b> Représentée par <b>M. le Maire</b>
N°SIRET	213 305 279 00019
Adresse	Mairie 64 bis avenue de la Côte d'Argent CS90505 33 470 - Le Teich
Coordonnées	Tél : 05 56 22 33 60 Mail : contact@leteich.fr

## Présentation du projet

Nature et objet de l'opération	<p>Les aménagements à créer sont constitués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'un accès canoës à la Leyre ;</li> <li>- D'un parking (voitures, vélos) ;</li> <li>- D'une zone de déchargement ;</li> <li>- D'un bloc sanitaire ;</li> <li>- D'un cheminement piétonnier et mobiliers extérieurs ;</li> <li>- D'un panneau pédagogique ;</li> <li>- D'une voie de circulation ;</li> <li>- D'aménagements de berges.</li> </ul>
--------------------------------	--

## Localisation du projet

 <p style="text-align: center;"><b>Localisation du site d'étude</b></p>	<p>Le site de l'étude se trouve sur la commune de Le Teich dans le département de la Gironde.</p> <p>Il se situe en rive gauche du cours d'eau la Leyre, à environ 3 km au Sud-est du bassin d'Arcachon et à environ 55 km au Sud-ouest de Bordeaux.</p> <p>Les aménagements seront réalisés au lieu-dit « Pont Neuf » sur les parcelles comprises entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au Nord, le lieu-dit « Les quatre paysans » ;</li> <li>- Au Sud, le parc de loisirs ;</li> <li>- A l'Est, un bras de la Leyre ;</li> <li>- A l'Ouest la rue du Pont Neuf, le lac de baignade et le port du Teich.</li> </ul>
---	--

**Situation cadastrale**



**Parcelles cadastrales concernées par le projet**

Le projet porte sur une superficie cumulée d'environ **0,89 hectare** sur les parcelles suivantes :

Commune	Le Teich
Lieu-dit	Pont Neuf
Section	CG
N° de parcelle	272, 273, 274
Surface parcellaire	9 500 m <sup>2</sup>
Nom du propriétaire	Mairie de Le Teich

**Coordonnées géographiques (Lambert 93)**

Commune	LE TEICH – Site du Pont Neuf
Localisation	Pont Neuf
X	381 862, 27 m
Y	6 401 546, 96 m

**Accès au site**



**Carte des voies d'accès au projet**

Le site d'implantation du projet est accessible depuis la commune de Le Teich en prenant la rue du Pont Neuf.

Le site se trouve sur la droite, au bord de la Leyre, avant le pont.

## Photographies du site d'implantation



*Vue d'ensemble en 3D de l'aménagement du site de Pont Neuf*

## Motivation du projet

L'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Leyre, son delta et ses affluents, désigne les points de mise à l'eau et de sortie d'eau des embarcations sur la commune Le Teich qui sont :

- Le pont SNCF de Lamothe
- Le pont routier de Lamothe
- Le pont neuf

En 2016, le PNR des Landes de Gascogne a lancé une étude d'aménagement de ces lieux d'accès à la Leyre.

Dans ce cadre, la commune Le Teich a lancé une étude relative au développement et à l'aménagement du site d'« accès canoës » à la Leyre.

L'objectif est d'encadrer cette activité très importante sur la commune, tout en respectant l'environnement naturel du site.

Ainsi, pour répondre aux enjeux socio-économiques liés à l'activité canoës en tenant compte des enjeux environnementaux du secteur, la commune a fait appel à un groupement de bureaux d'études spécialisés. Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu afin d'aboutir à un projet cohérent.

Celui-ci aura une emprise au sol de 0,89 hectare.

### Etude de solutions alternatives

Tout au long de l'étude, plusieurs solutions d'aménagement ont été envisagées sur le site :

1. 2 accès canoës en plage de sable ou en ponton flottant ;
2. Aménagement des berges sur tout le linéaire d'étude en tunage ;
3. Parking avec un nombre de place plus important ;
4. Parking positionné plus à l'Est ;
5. Plantation de roselière ;
6. Zone de retournement importante.

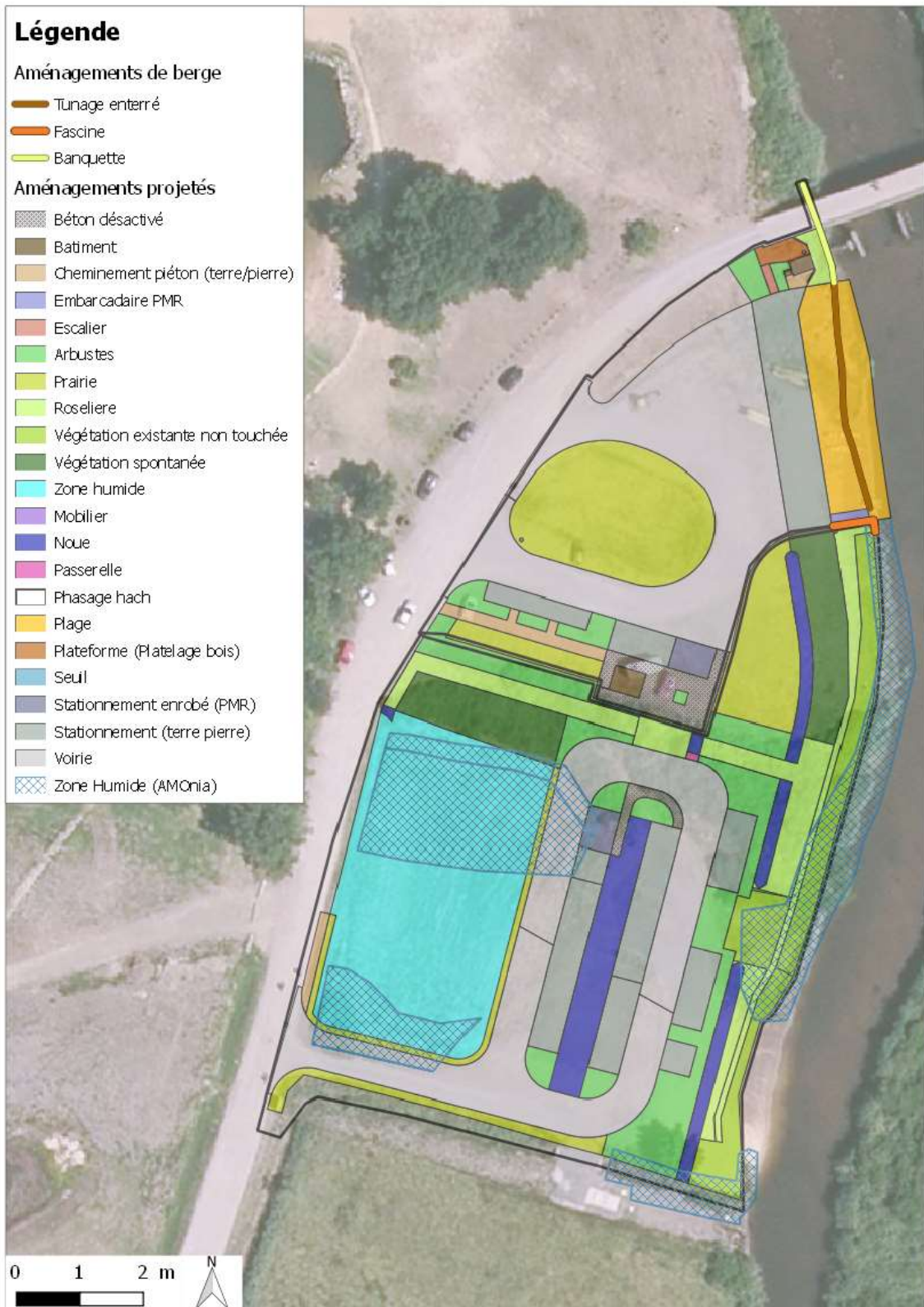
Toutefois, suite aux concertations, le projet retenu comprend :

- 1 unique accès plus large en pente douce en plage, aménagé de rondins de bois avec une rampe pour un accès aux personnes à mobilité réduite ;
- La consolidation des berges au strict minimum pour consolider l'accès canoës tout en limitant l'impact sur l'espace naturel ;
- Un nombre de place de parking réduit ;
- L'utilisation au maximum de matériaux d'infiltration ;
- La mise en place des noues de récupération d'eaux pluviales ;
- La mise en œuvre d'une banquette sous le Pont Neuf afin de limiter l'érosion et favoriser la continuité écologique.

**Tout a été mis en œuvre pour respecter à la fois les contraintes de l'activité canoës, le patrimoine naturel du site ainsi que le budget disponible de la commune.**



## Caractéristiques techniques principales du projet



**Vue d'ensemble du projet (Source BET Bercat)**

Le plan topographique, les vues en plan et les coupes sont joint en Annexe 1.

### Caractéristiques du parking et des voiries



Exemple de place handicapé en enrobé



Exemple de parking en grave calcaire compactée

- 2213 m<sup>2</sup> de voirie d'accès jusqu'à la zone de mise à l'eau en partie centre-ouest pour les loueurs uniquement et d'accès au parking en partie sud du site ;
- 268 m<sup>2</sup> de zone de débarquement du matériel ;
- 563 m<sup>2</sup> de stationnement de 45 places ;
- 66 m<sup>2</sup> de stationnement PMR (4 places) ;
- 51 m<sup>2</sup> de parking vélo construit dans la continuité du parking.

Au total, **3161 m<sup>2</sup>** de surface sera dédiée aux parkings et aux voiries.

**Les zones de stationnement et les voiries seront constituées en matériaux de type terres/pierres (grave siliceuse) compactés.**

### Caractéristiques des noues



Localisation des noues



Typologie de gestion des eaux pluviales sur le site

Des **noues paysagères** seront créées au centre de la raquette de retournement. Elle constituera une zone tampon pour la gestion des eaux de voiries. Un **réseau de cunette** sera également disposé au niveau des zones de stationnement.

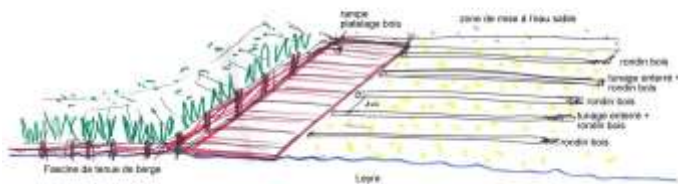
Ces ouvrages ont été dimensionnés en considérant une pluie décennale de 50 l/m<sup>2</sup> avec pour objectif « zéro rejet » vers le milieu naturel. Les eaux de pluies seront donc gérées par infiltration dans les noues, les fossés ou les espaces vert en creux (cunette). La surface imperméable considéré est de 0,35 ha soit 39% de la surface totale du projet ce qui représente un volume à stocker de 174 m<sup>3</sup>. Les aménagements proposés seront en capacité de stocker 180 m<sup>3</sup>.

La note de calcul réalisée par le BET Bercat est jointe en Annexe 2. Les schémas sont joints en Annexe 1.

Les noues seront de préférences enherbées pour favoriser l'infiltration des eaux de ruissellements du site. Les noues pourront être végétalisées par des roseaux. Ce système de filtration permettra de ralentir et de fixer les polluants sur les plantes. Une gestion par fauche et export vers des centres spécialisés de gestion des déchets sera opérée afin d'évacuer du site les polluants potentiels.

La surface des noues sur le site est de 603 m<sup>2</sup>.

**Caractéristiques des accès aux canoës**



**Schéma de principe de l'aménagement envisagé**



**Exemple de glissière à canoës en bois sur une plage**

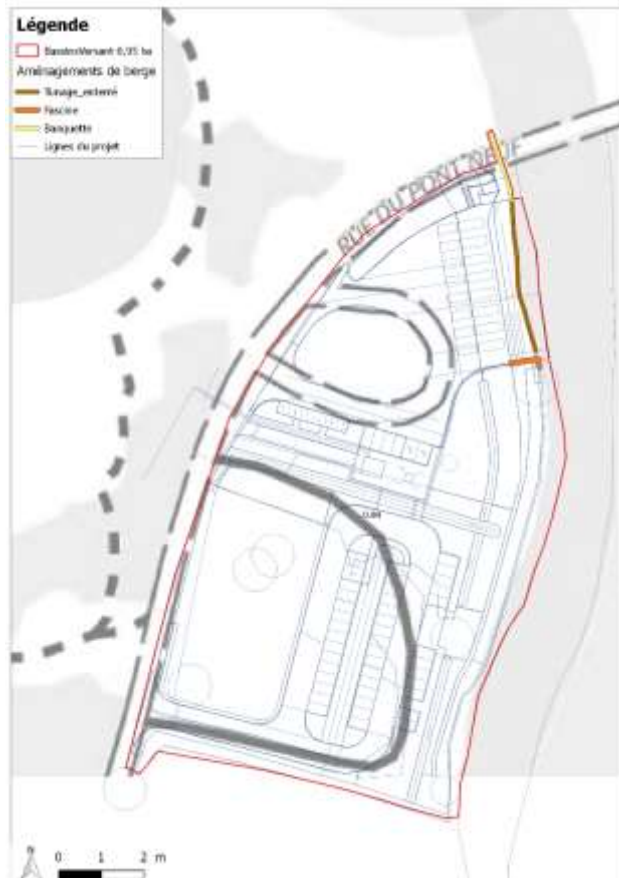
Cet accès a pour vocation l'accueil des canoës. La mise à l'eau, aura une superficie d'environ **357 m<sup>2</sup> (38 mètres linéaire)** au Nord-est du site.

La rampe comprendra un système de pas d'ânes en demi-rondin de bois locaux imputrescibles pour faciliter les remontées et les glissements des canoës. Les rondins seront positionnés tous les mètres sur une distance d'environ 10 m avec une pente comprise entre 20 et 30%.

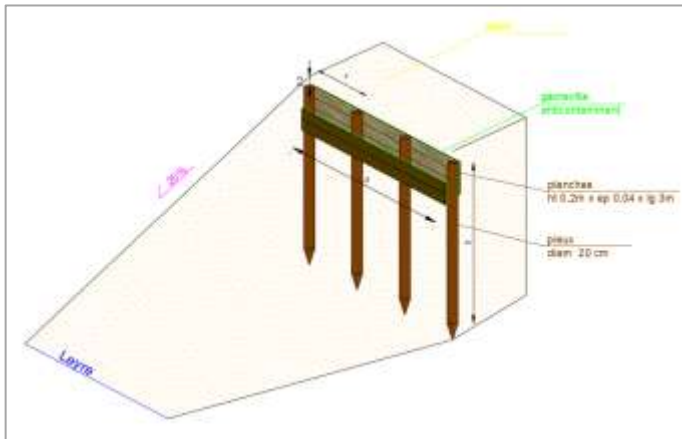
Deux linéaires de demi-rondin seront soutenus par un linéaire de tunage enterré. Ceux-ci auront pour but de limiter le départ du sable vers le cours d'eau et de servir de témoin pour le rechargement.

19 m<sup>2</sup> de ponton en bois locaux imputrescibles seront mis en place pour la mise à l'eau des PMR. La pente est fixée à 4%.

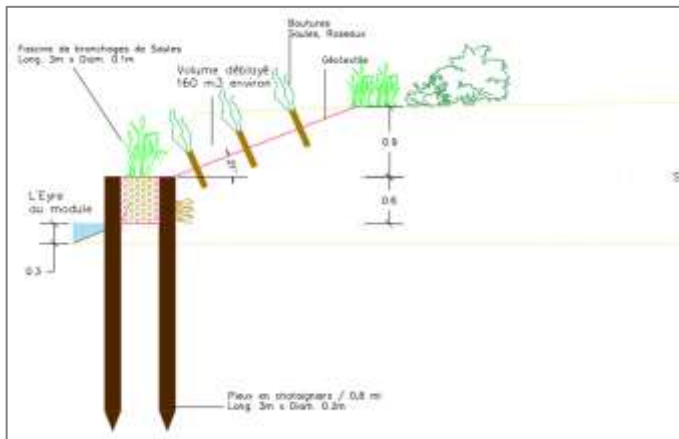
**Caractéristiques des aménagements de berge**



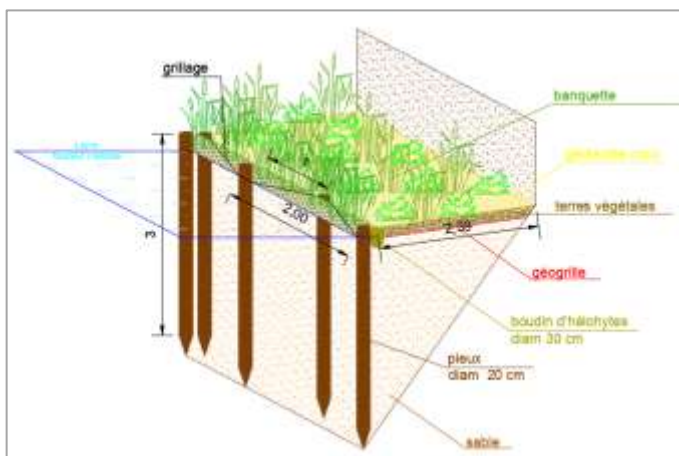
**Localisation des différents aménagements de berges sur le site du Pont Neuf**



Coupe d'un tunage enterré sur l'accès canoës du Pont Neuf



Coupe d'une fascine et du retalutage associé



Coupe de la banquette végétale à créer sur un profil de berge type sur le secteur

Un **tunage enterré** à 2 niveaux sera mis en place au niveau de la plage d'accès aux canoës, sur **40 mètres linéaires**.

Cela évitera un découverture trop rapide lié aux crues, aux marées et au transport des canoës. Ainsi, lorsque le haut du tunage sera à découvert, la commune pourra procéder au ré-ensablement de la plage.

Le tunage enterré se compose :

- D'une rangée de pieux en châtaignier ou acacia inerte, de diamètre 20 cm, 3 m de hauteur et 4 cm d'épaisseur, positionnés en quinconce tous les 80 cm.
- De planches (4 cm épaisseur x 20 cm de haut x 3 m de longueur pour chaque planche) ou demi-rondins en châtaignier (20 cm de diamètre et 3 m de longueur par demi-rondin) vissés sur la partie arrière des pieux (côté talus). Ceux-ci forment alors un muret en bois.

Un géotextile anti contaminant sera fixé au tunage afin de d'éviter le départ de fines.

Un retalutage sera effectué depuis la berge et consistera à modifier la pente et la forme du talus pour obtenir un profil plus doux et régulier. Le talus sera reprofilé et recouvert de sable afin de recréer l'accès canoës → la plage représente 357 m<sup>2</sup>.

Un **fascinage** en branchages de saules sur **10 mètres linéaires** sera réalisé en amont immédiat de la plage afin de consolider la berge.

Il sera composé :

- De branches vivantes ;
- De fagots de bois préfabriqués d'environ 3 m de long et de 40 cm de diamètre.

Ces fagots seront renforcés tous les mètres au moyen d'un fil de fer afin d'éviter leurs remontées en cas de crues.

Une **banquette** de **20 mètres linéaires** est également proposée en pied de berge au droit du pont Neuf afin de créer un passage pour la faune aquatique comme la Loutre → la banquette représente 24 m<sup>2</sup>

Des fiches techniques sont présentées en Annexe 3.

### Caractéristiques du cheminement piéton et du mobilier



La zone de stationnement visiteur sera reliée à la moitié nord du site par l'aménagement d'une **passerelle** à usage piéton, composée de bois locaux.

Plusieurs **panneaux en bois** seront également positionnés sur le site et le long du cheminement indiquant les différentes directions et composantes du site. Ils auront aussi une vocation pédagogique (enjeux écologiques, historique du site).

Le site sera aménagé avec du **mobilier léger en bois** pour les tables de pique-nique et les bancs.

Les matériaux utilisés sont conformes à la Charte du PNR des Landes de Gascogne.

Les **cheminements piétonniers** seront réalisés en  **fines calcaires** sur une surface de **90 m<sup>2</sup>**.

### Caractéristiques du bloc sanitaire



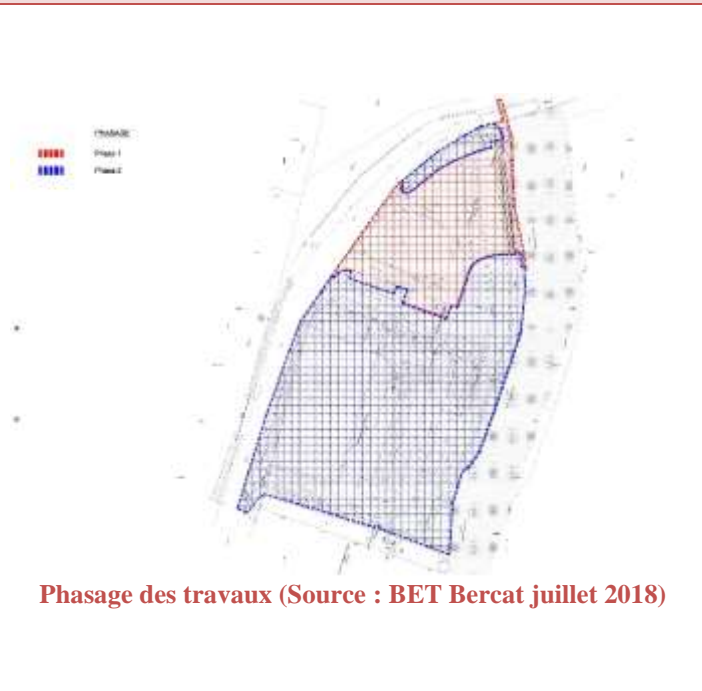
Un **bâtiment léger** de **19,9 m<sup>2</sup>**, maçonné en bardage bois local et toiture en zinc, sera implanté en partie centrale à usage de sanitaires (douche, cabine de change et toilette).

Les matériaux utilisés seront conformes à la Charte du PNR des Landes de Gascogne.

Ce bâtiment sera positionné sur une **placette en béton balayé** de **140 m<sup>2</sup>** environ. Cette placette sera le lieu d'information voire de pause du site

## Modalités de construction

### Phasage des travaux



Le phasage des travaux sera organisé de manière suivante, afin de créer les aménagements indispensables à la pratique du canoë avant la saison 2021 :

- **Phase 1** : modification de la zone de mise à l'eau, création des accès à la Leyre (zone de retournement, stationnement) avec mise en place de la signalisation ; période privilégiée de basses eaux pour ces travaux (septembre-octobre 2020).
- **Phase 2** : création de la zone de stationnement au Sud, de la placette centrale, du local sanitaire et du ponton belvédère au Nord du site ; période privilégiée entre novembre 2020 et avril 2021.

### Remblaiement

La surface de remblai est estimée à 3600 m<sup>2</sup>. Le volume de matériaux représente 580 m<sup>3</sup>.

Il s'agira de matériaux en terre pour espaces verts, de matériaux de revêtement de sol et de sables pour remodelage de la plage.

L'enjeu est d'être au plus près du terrain existant tout en limitant les pentes vers la Leyre au niveau des revêtements de sols minéraux.

Les remblaiements les plus importants se feront au niveau des zones de mise à l'eau afin d'avoir une pente douce rentrant dans la Leyre (280m<sup>2</sup> environ) ;

Par ailleurs, la surface totale imperméabilisée est estimée à 3476 m<sup>2</sup>. Elle comprend les voiries, le stationnement, le bâti, l'escalier). Seuls 221 m<sup>2</sup> imperméabilisés se situent en zone humide.

### Végétation

Le projet prévoit :

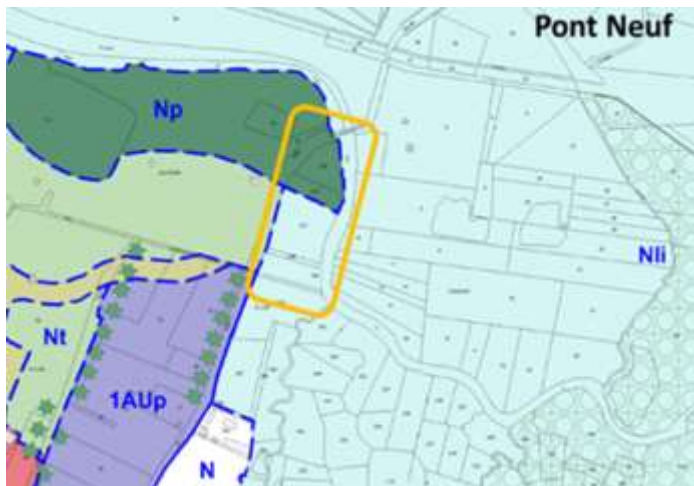
- 951 m<sup>2</sup> : la plantation d'arbustes ;
- 48 arbres à planter
- 1093 m<sup>2</sup> de prairie ;
- 1 arbre conservé ;
- 428 m<sup>2</sup> de végétation existante à conserver ;
- 725 m<sup>2</sup> de roselière conservée ;
- 1482 m<sup>2</sup> de zone humide conservée / confortée

→ Au total, la surface naturelle représente 5000 m<sup>2</sup>

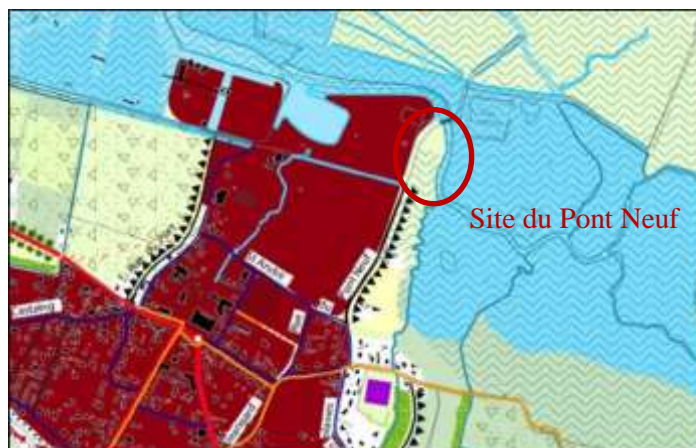
# ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

## Milieu humain

### Document d'urbanisme



Extrait de la carte du PLU (Décembre 2015)



Principes de protection et de mise en valeur paysagère

Espace protégé au titre de la loi littoral  
Espace naturel majeur inscrit au Schéma Directeur

Extrait de la carte du PADD (Décembre 2015)

Le Plan Local d'Urbanisme de Le Teich a été approuvé en Juillet 2006 et a fait l'objet de plusieurs mises à jour dont les dernières modifications datent de juin 2015. Il intègre notamment le Plan d'Aménagement et Développement Durable qui propose une vision du développement de la commune sur 10 ans.

Les aménagements seront situés en zone naturelle :

- Nli : soumis à la loi littoral (L 146.6)
- Np : zone naturelles, paysagères et de loisirs

Le règlement d'urbanisme intégré au PLU, pièce n°5, stipule (chapitre 14) les conditions d'occupation et d'utilisation du sol sur les zones « N » : espaces naturels à protéger en raison, soit des risques naturels, soit de la qualité des sites et paysages ou de l'intérêt écologique des milieux.



Sont notamment autorisés sur ce secteur :

- Les aménagements indispensables à la fréquentation du public (cheminement, équipement d'hygiène) ;
- Les aires de stationnement ni cimentées, ni bitumées ;
- Les équipements publics d'infrastructures liés à une activité de sport à condition de ne pas porter atteinte au site ;
- Les affouillements/exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés aux occupations du sol autorisées dans la zone.

### Population

La commune de Le Teich compte en 2018 :

- 7 418 habitants,
- Soit 85,8 hab/km<sup>2</sup>

<p><b>Patrimoine architectural et archéologique</b></p>  <p>Sites inscrit (source : Sigore)</p>	<p>Le projet de Pont Neuf se situe à la limite du site Inscrit : « Val de L'Eyre SIN0000203 ».</p> <p>De plus, il est éloigné de 500m environ de la limite de protection du site inscrit du Château de Ruat.</p>
<p><b>Contexte géologique</b></p>	
<p><b>Géologie</b></p>  <p>Extrait de la carte géologique Belin au 1/50 000<sup>ème</sup> (source : BRGM - Infoterre)</p>	<p>D'après les cartes géologiques de Belin et d'Audenge au 1/50 000<sup>ème</sup>, la lithologie autour du site est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formations fluviales (Fy-z) constituant les alluvions récentes composées de sables, argiles et tourbes ;</li> <li>- Unité biosédimentaire (SCH) du Bassin d'Arcachon émergée à basse mer, constituées d'argiles sableuses gris brunâtre ;</li> <li>- Unités émergées à basses mers dénommées Schorres : schorre à roselières (SCH carte d'Audenge).</li> </ul>
<p><b>Etude de sol</b></p>	<p>L'étude géotechnique préalable de type G2 AVP a été réalisée par la société Ingésol le 4 juillet 2018.</p> <p>Le rapport d'étude se trouve en Annexe 4.</p>
<p><b>Programme de reconnaissance</b></p>	<p>Ingésol a procédé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 sondages pénétrométriques descendus à 6 m de profondeur par rapport au terrain naturel,</li> <li>- 4 sondages à la tarière descendus entre 0,40 m et 2 m de profondeur par rapport au terrain naturel.</li> </ul>



<p><b>Résultats lithologiques</b></p>	<p>Sous-sol composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De 0,00 m à 1,10 m : terre végétale limono-sableuse ocre et quelques cailloutis divers,</li> <li>- De 1,10 m à 2,00 m : sables gris.</li> </ul> <p>Les sondages pénétrométriques montrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un effet de croute plus ou moins marquée sur les 50 premiers centimètres,</li> <li>- Sous cet effet de croute, la présence d'une frange de sol de compacité très faible (<math>q &lt; 1,5</math> MPa) à faible (<math>q &lt; 3</math> MPa) sur des épaisseurs variantes de 50 cm à 1,80 m,</li> <li>- De 1,80 m et jusqu'en fin de sondage à 6 m de profondeur, la compacité du sol est globalement modeste (<math>3 \text{ MPa} &lt; q &lt; 5 \text{ MPa}</math>) à localement moyenne (<math>5 \text{ MPa} &lt; q &lt; 8 \text{ MPa}</math>).</li> </ul> <p>Ces faibles compacités peuvent correspondre à des sols tourbeux et des matériaux sous nappe.</p>
<p><b>Niveau d'eau</b></p>	<p>Il existe une nappe à environ 11 m de profondeur.</p>
<p><b>Terrassement &amp; Fondation du bâtiment « toilettes publiques »</b></p>	<p>Les terrassements nécessiteront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La purge obligatoire des terrains superficiels actuels sur 0,50 m d'épaisseur,</li> <li>- La purge des blocs rencontrés,</li> <li>- La purge des limons et des éventuels terrains remaniés,</li> <li>- Talus pour les fouilles de purge (pente 3B/2H ou 2B/1H en présence d'eau),</li> <li>- Compactage</li> <li>- Géotextile anticontaminant en fond de fouille.</li> </ul>
<p><b>Dallage</b></p>	<p>On optera pour une solution de dalle portée ou de plancher porté par les fondations.</p>
<p><b>Recommandations constructives</b></p>	<p>Il conviendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'éviter de réaliser les travaux en hiver ou en séquence de pluie défavorable ;</li> <li>- D'éviter toute dissymétrie dans l'ancrage des fondations par rapport au niveau fini extérieur ;</li> <li>- De rigidifier la structure : chaînage horizontal et vertical ;</li> <li>- D'éviter les variations d'humidité.</li> </ul>

**Hydrogéologie**

Présence de huit masses d'eau souterraines (site AE Adour-Garonne) :

FRFG045 : Sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydros et terrasses anciennes de la Gironde ;

FRFG080 : Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif ;

FRFG100 : Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif du littoral nord aquitain ;

FRFG101 : Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène captif du littoral nord aquitain ;

FRFG102 : Calcaires et sables de l'oligocène captif du littoral nord aquitain ;

FRFG103 : Calcaires et faluns de l'aquitaniennoburdigalien (miocène) captif du littoral nord aquitain ;

FRFG104 : Grés calcaires et sables de l'Hévétien (miocène) captif du littoral nord aquitain ;

FRFG105 : Sables et graviers du pliocène captif du littoral aquitain.

Ainsi, selon l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ces 8 masses d'eau sont susceptibles d'être rencontrées au droit du site, à des profondeurs plus ou moins importantes.

Un aquifère libre est présent sur la commune de Le Teich : 127a0 - Landes aquitaine occidentale/Moi-Plio-Quaternaire.

**Risques naturels**

**Risque inondation**



Carte d'inondation

D'après la carte d'aléa « remontées de nappes – inondations dans les sédiments / dans le socles », la parcelle se situe en zone de sensibilité très élevée voire l'existence d'une nappe subaffleurante.



Carte du TRI du bassin d'Arcachon (source : TRI)

La commune n'est pas concernée par un atlas des zones inondables AZI.

La commune est soumise à un plan de prévention des risques naturels Inondations n°33DDTM20140010 – PPRSM du Teich avec aléa par submersion marine prescrit le 10/11/2010.

La commune est également située dans un territoire à risque important d'inondation (TRI) nommé « Bassin d'arcachon » dont l'aléa identifié est un aléa par submersion marine. L'arrêté date du 11/01/2013.

**Retrait et gonflement des argiles**



Carte d'aléa retrait-gonflement des argiles (source : Géorisques)

La commune est soumise à un risque retrait-gonflement des argiles a priori nul à faible.

La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) retrait-gonflement des argiles.

**Sismicité**



Carte du risque sismique (source : Géorisques)

Le site d'étude se trouve dans une zone où le risque sismique est **très faible** (zone 1) impliquant :

- Catégorie d'importance du bâtiment : I
- Agr (m/s<sup>2</sup>) : 0,4
- Coefficient d'importance : 0,8

L'étude géotechnique permet de dire qu'aucune exigence structurale sur le bâti neuf n'est nécessaire.

**Autres risques**



Localisation des autres risques (source : Géorisques)

Un site pollué se situe à 700m du projet environ.

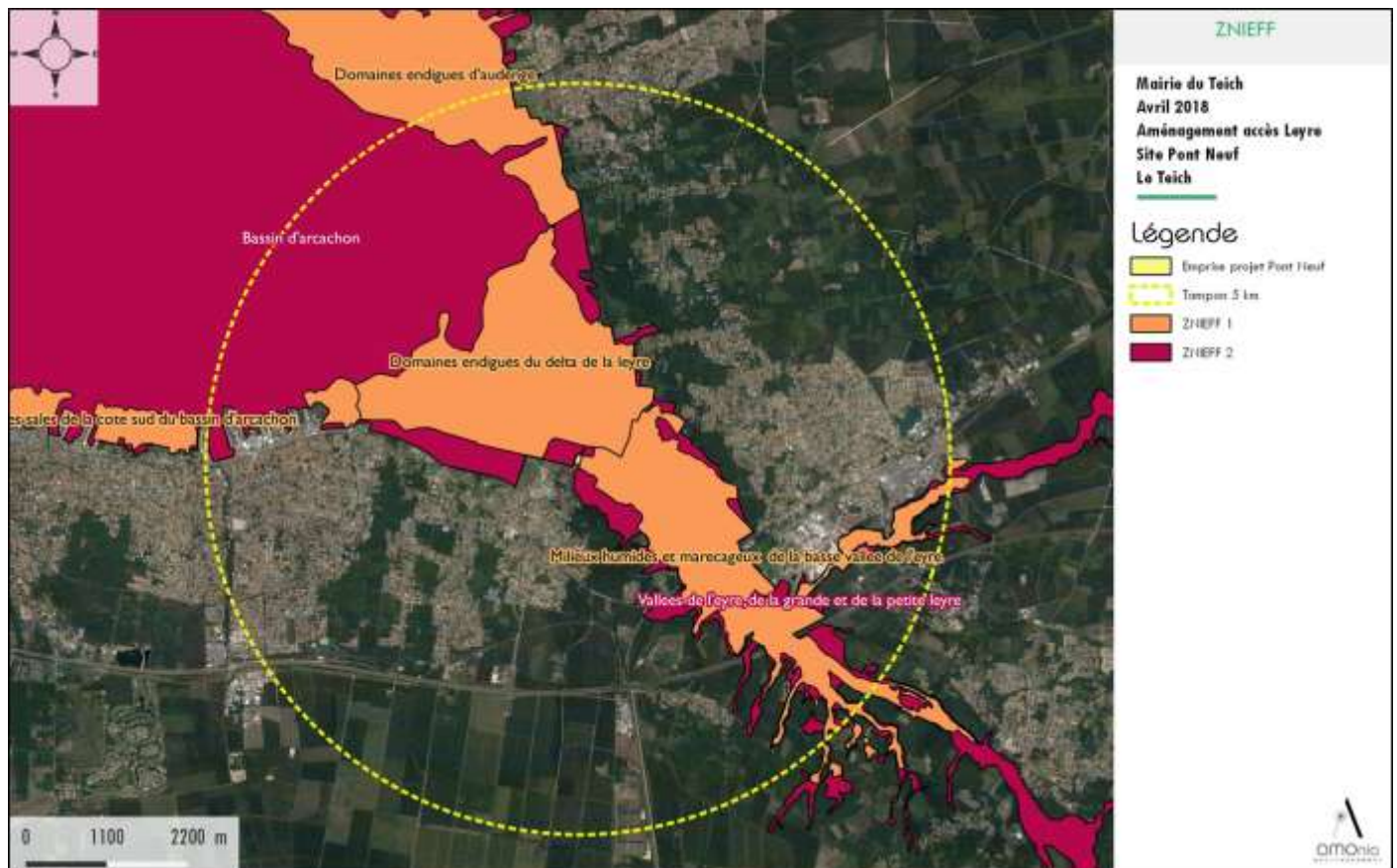
La commune n'est pas concernée par :

- Les risques de mouvements de terrain ;
- La présence de cavités souterraines abandonnées non minières ;
- Un document d'information communal sur les risques majeurs DICRIM.

La commune est dotée d'un Plan communal de Sauvegarde - PCS 33DREAL20130117 - pour le risque feu de forêt.

**Contexte environnemental – Milieux Naturels (Cf. Notice Natura 2000 - Annexe 5)**

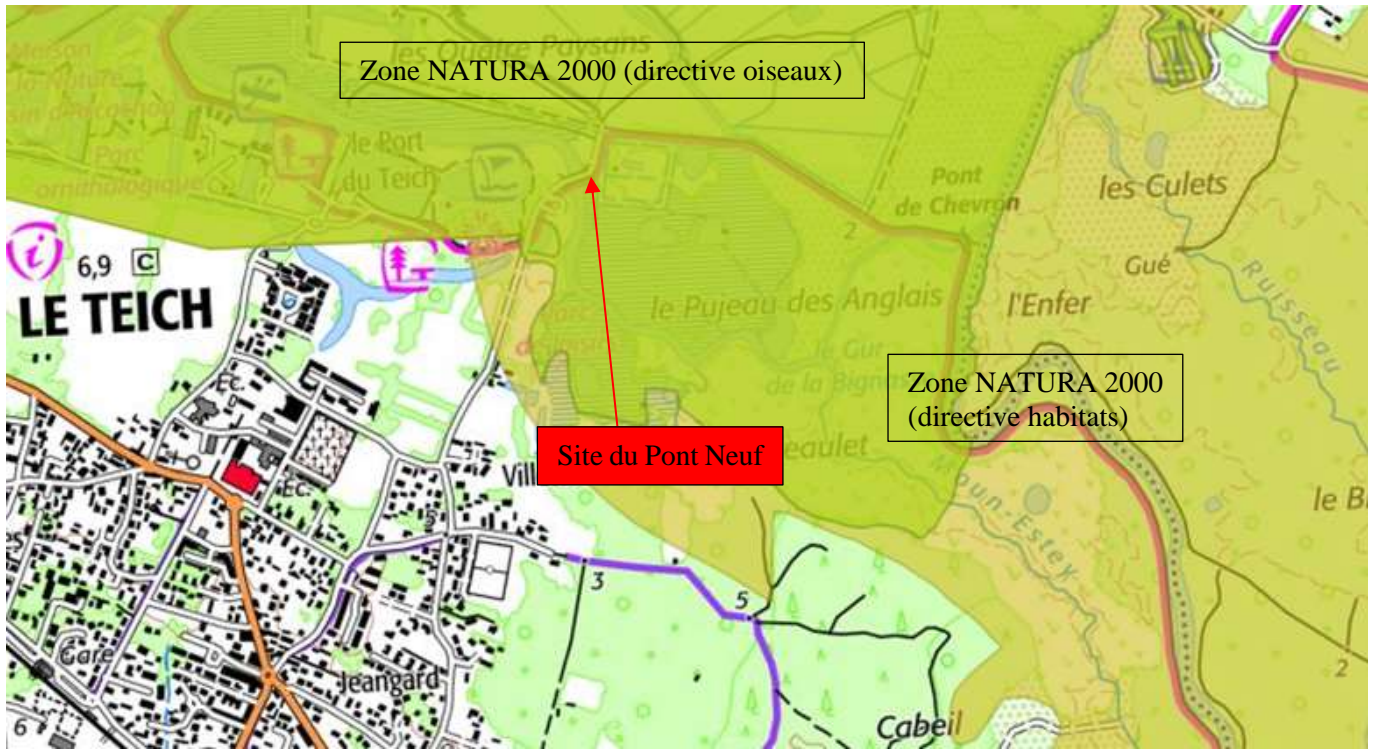
**Zones Naturelles d'Intérêt**



Carte de localisation des ZNIEFF

Site	Intérêt écologique du site
<p><b>Vallée de la Leyre, de la grande et de la petite Leyre</b></p>	<p>Les paramètres environnementaux varient fortement de l'amont vers l'aval, les ZNIEFF sont composées d'une grande diversité d'habitats, allant des tourbières aux prairies halophiles en passant par des aulnaies frênaies inondables et des boisements de chênes tauzin sur pente.</p> <p>Ces habitats accueillent une grande diversité d'espèces dont de nombreuses d'intérêt patrimonial, allant des insectes comme le fadet des laïches aux mammifères comme la loutre et le murin à oreilles échancrées. La situation du vison d'Europe est globalement défavorable, l'espèce n'ayant été revue le plus récemment que sur la commune d'Audenge. Il est probable que l'espèce ait disparu du réseau hydrographique de la Leyre.</p> <p>Selon les tronçons, les dégradations et menaces varient. A l'amont, c'est la progression des plantations de pins maritimes et de cultures de céréales qui peuvent menacer les milieux tourbeux et provoquer l'abaissement de la nappe. Sur les partie moyenne, c'est la progression des zones urbaines et le franchissement des grands ouvrages comme l'autoroute qui peuvent perturber le fonctionnement du corridor écologique que constitue la Leyre. A l'aval, ces deux problèmes se retrouvent également, avec en plus un risque élevé de pollution du milieu aquatique.</p>
<p><b>Milieux humides et marécageux de la basse vallée de la Leyre</b></p>	<p>Elle comprend la partie aval de la Leyre et le val de l'Eyre qui s'évase en une plaine marécageuse en contact avec le bassin d'Arcachon et ses domaines endigués.</p> <p>C'est la partie la plus large de la vallée de la Leyre, colonisée par des boisements humides et inondables denses, Sa position fait que l'évacuation de l'eau est soumise au niveau d'eau dans le bassin, donc indirectement aux marées, d'où la présence de nombreux terrains marécageux mal drainés, d'eaux saumâtres et d'eaux oligotrophes selon les secteurs, et donc d'habitats particuliers et d'espèces adaptées à ces conditions particulières.</p> <p>La variété des conditions environnementales favorise la variété des habitats et en conséquence les richesses floristiques et faunistiques de la zone, comprenant notamment des espèces rares et/ou protégées ou originales. C'est le cas notamment du petit héléocharis (<i>Eleocharis parcula</i>) qui se développe dans les dépressions des prairies halophiles du val de l'Eyre (scirpaies naines lagunaires), de la ruppia maritime (<i>Ruppia maritima</i>), espèce protégée en Aquitaine, qui se développe aussi dans des mares saumâtres du val ou de la fontinale chevelue (<i>Dichelyma capillaceum</i>), dont la seule station connue en France est celle de la ZNIEFF, mousse qui se développe sur les racines ou les branches basses dans les aulnaies-saulaies du val de l'Eyre.</p> <p>Quant au vison d'Europe, ayant été observé en 2003 sur la commune d'Audenge, sa présence dans la ZNIEFF est encore probable, en compagnie de la loutre.</p> <p>Malgré son intérêt écologique incontestable, le couloir écologique que constitue cette ZNIEFF est fortement pénalisée par 3 ouvrages linéaires importants qui la traverse, l'autoroute A660 à l'amont de la zone, puis la voie ferrée Bordeaux-Hendaye et la départementale D650.</p> <p>De plus, elle est bordée sur la commune de Biganos par l'usine de la Cellulose du Pin qui constitue un risque de pollution accidentelle du milieu aquatique, voire une source de pollution diffuse.</p>

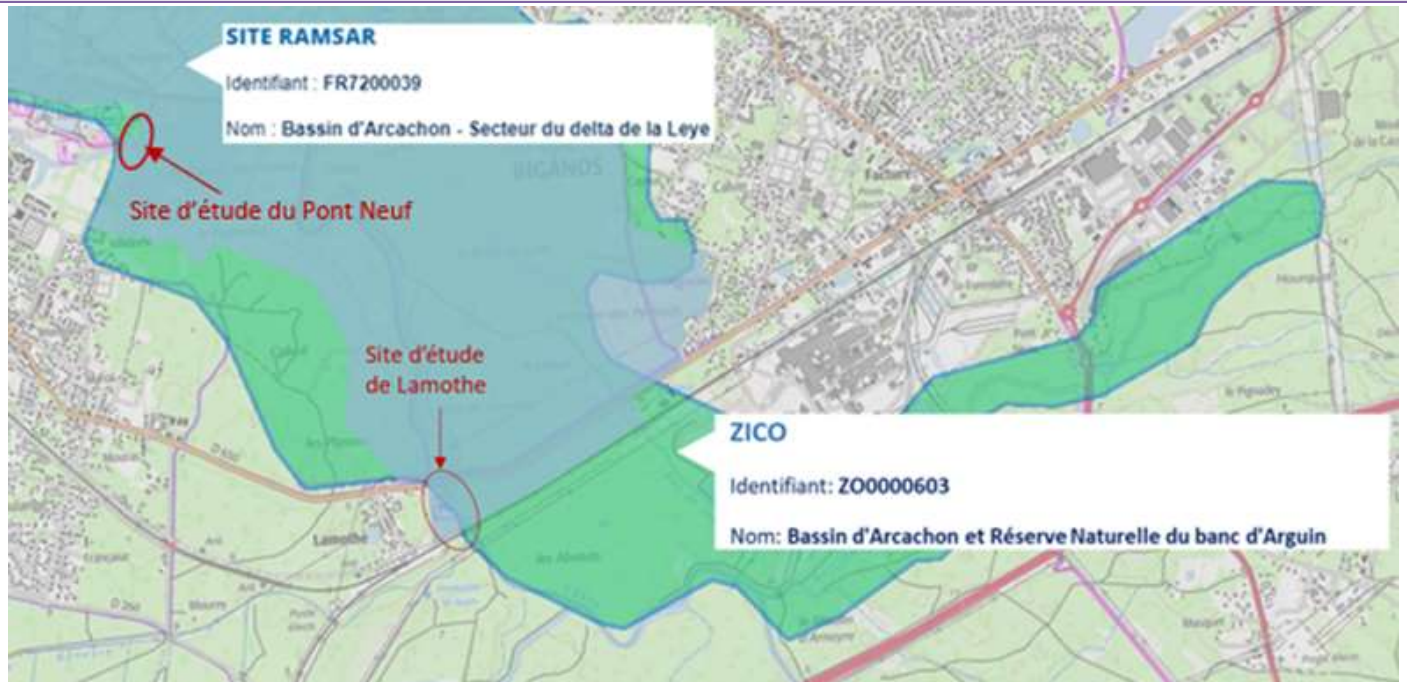
Sites Natura 2000



Carte de localisation des Sites Natura 2000 (source : géoportail)

Site	Intérêt écologique du site
<p><b>Vallée de la grande et de la petite Leyre</b></p>	<p>65% du site Natura 2000 est couvert par des Forêts caducifoliées. Celles-ci se composent de forêts alluviales à Aulnaies-frênaies (91E0), de vieilles chênaies acidophiles (9190), de Chênaies galicio-portugaises (9230).</p> <p>D'autre part, le Leyre est un système hydraulique jeune sur substrat sableux des landes qui constitue le principal réseau hydrographique des Landes de Gascogne (4020). Ce réseau possède une ripisylve presque continue avec une forêt alluviale à l'aval très inondable dont la richesse floristique et faunistique est élevée.</p> <p>Plusieurs espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont avérées sur site comme la Loutre, la Dichélyme étroite...etc.</p> <p>La vulnérabilité identifiée pour ce site est le risque de pollution et de transport de sédiments dans le lit mineur ainsi que la rupture du corridor écologique.</p>
<p><b>ZICO Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin</b></p>	<p>Ce site possède un fort intérêt pour la richesse et la diversité de ses espèces d'oiseaux protégées et visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE.</p> <p>Le projet du Pont Neuf est inclus dans le périmètre des sites Natura 2000 directive oiseaux et directive habitats.</p>

**Zones d'importance**



Carte de localisation des zones d'importance (source : INPN)

Site	Intérêt écologique du site
<p><b>RAMSAR – Bassin d’Arcachon, secteur du delta de la Leyre</b></p>	<p>L’angle Sud-est du site est constitué du delta de la Leyre : en effet, à 80km de ses sources, la Leyre quitte le tunnel de sa forêt galerie et s’évase en un chevelu de bras et de ruisseaux qui forment un delta en se jetant dans le Bassin d’Arcachon. L’amont de ce delta est essentiellement constitué de boisements inondables, l’aval est dominé par les prairies inondables</p> <p>Le Delta constitue une entité d’intérêt majeur, spécifique et dont l’équilibre est fragile. Ses paysages se caractérisent par une interface permanente entre la terre et l’eau. Le delta est composé de lieux multiples où se juxtaposent des parties stables occupées par des prés salés, des domaines endiguées, des roselières, des prairies pâturées et des secteurs soumis à la dynamique des marées, bancs sableux et vasières. Les eaux douces de la rivière et les eaux salées de l’océan se rejoignent et sont propices à l’implantation d’espèces spécifiques. Situé sur l’une des voies de migration les plus importantes d’Europe, il constitue véritablement le domaine des oiseaux.</p> <p>Critère 1 : Contient un exemple représentatif, rare ou unique de type de zone humide naturelle ou quasi naturelle de la région biogéographique concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 habitats menacés prioritaires</li> <li>- 23 habitats non prioritaires de l’annexe I de la DHFF</li> </ul> <p>Critère 2 : Abrite des espèces vulnérables, menacées d’extinction ou gravement menacées d’extinction ou des communautés écologiques menacées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 espèce végétale non prioritaire inscrite à l’annexe II de la DHFF</li> <li>- 4 espèces végétales inscrites au livre Rouge des espèces menacées en France</li> <li>- 21 espèces végétales protégées en Aquitaine</li> <li>- 10 espèces végétales présentant un intérêt biologique particulier</li> <li>- 16 espèces animales inscrites l’annexe 2 de la DHFF</li> <li>- 24 espèces animales menacées</li> <li>- 30 espèces d’oiseaux inscrites à l’annexe 1 de la directive oiseaux et 17 inscrites sur la liste rouge nationale</li> </ul>

Critère 3 : Abrite des populations d'espèces animales et / ou végétales importantes pour le maintien de la diversité biologique d'une région biogéographique particulière.

Critère 4 : Abrite des espèces animales et / ou végétales à un stade critique de leur cycle de vie, ou si elle sert de refuge dans des conditions difficiles :

- 1 site de reproduction d'au moins 16 espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive habitat
- 2 repositoires de marée haute et espaces refuges majeurs pour les oiseaux
- Zone d'alimentation pour la plupart des espèces de limicoles, d'antidés et de laridés

## Hydrographie

### Contexte hydraulique



Carte du bassin versant (Source : IGN)

Le bassin versant de la Leyre s'étend sur 2 028 km<sup>2</sup>.

Le bassin versant propre au projet est estimé à 0,89 ha. Il récupère les eaux de ruissellement qui s'écoulent vers la Leyre.

La carte du bassin versant de projet est présentée en Annexe 6.

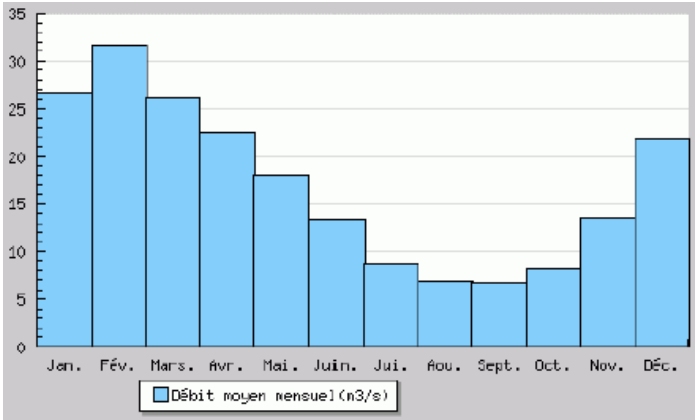
### Cours d'eau concernés

Rivière La Leyre		
Code hydrographique	O66--0400	
Linéaire	116 km	
Masses d'eau rivière	FRFR286	
Type	Naturelle	
Objectif de bon état	Chimique	Ecologique
	2015	2021
Cours d'eau côtier		

La Leyre est un cours d'eau côtier (S2—0250) qui draine un bassin versant de 2 028 km<sup>2</sup>.

Elle prend sa source dans les Landes, rencontre à la confluence de Moustey son affluent principal La Petite Leyre (49,8 km), puis se jette dans le bassin d'Arcachon après un parcours de 116 km depuis sa source.



Analyse qualitative																							
<b>La Leyre à Lamothe 05191000</b>																							
<b>ECOLOGIE</b>	<b>BON</b>																						
<b>Physico-chimie</b>	<b>BON</b>																						
Oxygène	Bon																						
Nutriments	Bon																						
Acidification	Très bon																						
Température de l'eau	Très Bon 19,9 °C																						
<b>Biologie</b>	<b>BON</b>																						
IBMR	Bon 11,08/20																						
IBD	Bon 16,62/20																						
IMGCE	Très bon 17,67/20																						
IPR	Bon 8,25																						
<b>CHIMIE</b>	<b>BON</b>																						
Evaluation de l'état de LA LEYRE en 2017 à la station de Lamothe (Source : SIEAG)																							
Analyse quantitative																							
 <p>Débits moyens mensuels de la Leyre à Salles en m<sup>3</sup>/s de 1967 à 2018 (source : Banque hydro)</p>																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEBITS MOYENS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>En quinquennale sèche</i></td> <td>13,00 m<sup>3</sup>/s</td> </tr> <tr> <td><i>Module interannuel</i></td> <td>16,90 m<sup>3</sup>/s</td> </tr> <tr> <td><i>En quinquennale humide</i></td> <td>21,00 m<sup>3</sup>/s</td> </tr> <tr> <th colspan="2">BASSES EAUX</th> </tr> <tr> <td><i>Biennale (Q<sub>mna</sub>)</i></td> <td>6,00 m<sup>3</sup>/s</td> </tr> <tr> <td><i>Quinquennale sèche (Q<sub>mna</sub>)</i></td> <td>5,10 m<sup>3</sup>/s</td> </tr> <tr> <th colspan="2">CRUES</th> </tr> <tr> <td><i>Biennale (Q journalier)</i></td> <td>66,00 m<sup>3</sup>/s</td> </tr> <tr> <td><i>Décennale (Q journalier)</i></td> <td>120,00 m<sup>3</sup>/s</td> </tr> <tr> <td><i>Cinquantennale (Q journalier)</i></td> <td>160,00 m<sup>3</sup>/s</td> </tr> </tbody> </table>		DEBITS MOYENS		<i>En quinquennale sèche</i>	13,00 m <sup>3</sup> /s	<i>Module interannuel</i>	16,90 m <sup>3</sup> /s	<i>En quinquennale humide</i>	21,00 m <sup>3</sup> /s	BASSES EAUX		<i>Biennale (Q<sub>mna</sub>)</i>	6,00 m <sup>3</sup> /s	<i>Quinquennale sèche (Q<sub>mna</sub>)</i>	5,10 m <sup>3</sup> /s	CRUES		<i>Biennale (Q journalier)</i>	66,00 m <sup>3</sup> /s	<i>Décennale (Q journalier)</i>	120,00 m <sup>3</sup> /s	<i>Cinquantennale (Q journalier)</i>	160,00 m <sup>3</sup> /s
DEBITS MOYENS																							
<i>En quinquennale sèche</i>	13,00 m <sup>3</sup> /s																						
<i>Module interannuel</i>	16,90 m <sup>3</sup> /s																						
<i>En quinquennale humide</i>	21,00 m <sup>3</sup> /s																						
BASSES EAUX																							
<i>Biennale (Q<sub>mna</sub>)</i>	6,00 m <sup>3</sup> /s																						
<i>Quinquennale sèche (Q<sub>mna</sub>)</i>	5,10 m <sup>3</sup> /s																						
CRUES																							
<i>Biennale (Q journalier)</i>	66,00 m <sup>3</sup> /s																						
<i>Décennale (Q journalier)</i>	120,00 m <sup>3</sup> /s																						
<i>Cinquantennale (Q journalier)</i>	160,00 m <sup>3</sup> /s																						
Zonages règlementaires																							
<b>Zone vulnérable aux nitrates</b>	La commune de Le Teich fait partie des communes classées en zone vulnérable aux nitrates selon la nouvelle délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole arrêtée par le préfet coordinateur du bassin Adour-Garonne le 3 novembre 1994.																						
<b>Zones sensibles</b>	Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. La commune de Le Teich est concernée par ce zonage.																						

**Zone de répartition des eaux**

La majeure partie du bassin Adour-Garonne a été classée en zone de répartition des eaux dont la commune de Le Teich en fait partie intégrante (Annexe à l'arrêté n°E2005/14 du 28 février 2005).

**Paysage et occupation du sol**



Carte des paysages (Source : Atlas des paysages de la Gironde)

Sur l'ensemble du bassin, le relief est peu contrasté. Les altitudes au niveau du bassin d'Arcachon varient peu.

Le site d'étude du Pont Neuf se situe à la limite entre, à l'aval, l'unité paysagère « Littoral atlantique ostréicole de la Teste au Teich », et à l'amont, l'unité paysagère « Les landes girondines ».



Carte de l'occupation du sol (Source : Amonia)

La zone concernée par le projet d'aménagement (0,95 ha) est occupée par :

22,50%	Zone rudérale
1,10%	Vasière et banc de sable sans végétation (N2000)
37,40%	Pré saumâtre à scirpe maritime et troscart maritime x Zone rudérale (N2000)
0,10%	Eau saumâtre des cours d'eau soumis à marées
8,10%	Roselière
15,70%	Prés salés continentaux à jonc et chiendent
13,00%	Fourré de Baccharis
1,30%	Fourré de Baccharis x Roselière
0,80%	Equipement urbain

L'atlas cartographique et photographique est visible en Annexe 6.

Les habitations les plus proches sont situées le long de la rue du Pont Neuf. Elles se trouvent à une distance d'environ 400 m au Sud du projet.

Les photographies suivantes permettent de visualiser le site et son environnement.

Vues du site d'étude du Pont Neuf



Vue du site depuis le pont



Zone de manoeuvre



Vue aérienne du site de Pont Neuf



Vue vers l'amont de la berge rive gauche de la Leyre, plage actuelle



Vue de la zone d'embarcadère de canoës existante



Vue de la roselière



Vue du Pont Neuf rive gauche, situé à l'aval du site d'étude



Vue de l'érosion en amont du pont



Vue de la seconde zone de plage (dans le cadre de ce projet, cette plage ne sera pas réaménagée)



Vue de la végétation

# NOTICE D'INCIDENCE

Incidence du projet sur le fonctionnement du bassin versant	
<p><b>Incidence des aménagements sur le compartiment <u>quantité d'eau</u></b></p>	<p>3 476 m<sup>2</sup> sur 8 900 m<sup>2</sup> sont imperméabilisés (partiellement ou totalement) par la réalisation du projet.</p> <p>L'eau atteignant le sol s'infiltrera donc très majoritairement sur l'ensemble du site. En effet, le reste de la surface est végétalisée (environ 5 000 m<sup>2</sup>) et les aménagements annexes sont en matériaux perméables.</p> <p>Les eaux de ruissellement seront réceptionnées via des noues.</p> <p><b>L'incidence sur la quantité d'eau est non significative.</b></p>
<p><b>Incidence des aménagements sur le compartiment <u>qualité d'eau</u></b></p>	<p>Seule la circulation de véhicules à moteur peut engendrer le ruissellement d'hydrocarbures au sol. Le risque ne sera pas accentué par rapport à l'état actuel. Au contraire, l'aménagement a été pensé de façon à mieux gérer la circulation liée à l'activité canoës.</p> <p>Il n'est pas prévu de rejet direct dans le milieu naturel pouvant entraîner un impact sur la qualité physico-chimique de l'eau. Cela est d'autant plus vrai que tous les moyens (lavage des camions, botte de paille) seront mis en œuvre en phase travaux pour éviter les ruissellements (huiles, hydrocarbures) vers le milieu aquatique.</p> <p><b>Les incidences du projet sur la qualité de l'eau sont réduites.</b></p>
<p><b>Incidence des aménagements sur le compartiment <u>ressource en eau souterraine</u></b></p>	<p>Le projet technique, tel qu'il est présenté dans ce dossier, n'engendre pas d'impacts ni d'atteintes aux eaux souterraines étant donné qu'aucun prélèvement d'eau, ni rejet n'est prévu sur ce type de ressource.</p> <p><b>Les incidences du projet sur les eaux souterraines sont vraisemblablement inexistantes.</b></p>
<p><b>Incidence du projet <u>en phase de travaux</u></b></p>	<p>Les travaux génèrent des impacts limités dans le temps, spécifiques à l'intervention directe sur le milieu pour la réalisation de l'aménagement. Ces impacts ne se ressentiront plus dans un très court délai après la fin des travaux.</p> <p>Il est à noter que les aménagements seront réalisés avec des moyens mécanisés tels que la pelle mécanique.</p> <p><b>Les incidences en phase travaux seront temporaires et faible sur la qualité des eaux et du milieu.</b></p>

**Incidence sur les milieux naturels** (Cf. Notice Natura 2000 - AMOnia environnement - Annexe 5)**En phase travaux**

En phase de travaux, le projet induira potentiellement le dérangement de certaines espèces recensées sur le secteur, notamment dû aux bruits et aux vibrations provoquées par les engins de chantier. Cela étant, ces impacts seront limités à la période de réalisation des travaux.

**En phase d'exploitation**

Le projet d'aménagement peut avoir un impact sur les espèces et espaces d'intérêt communautaire identifiés en site Natura 2000 du fait de :

- La destruction de ripisylve par la création des mises à l'eau des canoës,
- Le dérangement de la faune liée à la pratique du canoë notamment en période d'affluence touristique,
- La construction des voiries, des sanitaires, impactant indirectement la faune patrimoniale,
- La diminution des zones de refuge, de nidification, d'alimentation pour les espèces telles que la Loutre, l'Aigrette garzette, le Milan noir, la Cistude, l'Agrion de mercure, la Rainette verte, la Couleuvre à collier...

La mise en place des aménagements conduira à la destruction de :

- 191 m<sup>2</sup> de prés salés continentaux et 30 m<sup>2</sup> de roselières en évitant les stations botaniques de séneçon à feuilles de barbarée ;
- 2315 m<sup>2</sup> de prés saumâtres x rudérale et 92 m<sup>2</sup> de fourré x roselière en évitant les stations botaniques de séneçon à feuilles de barbarée

Néanmoins, un traitement équilibré de la végétation du site est prévu tels que l'abattage d'espèces exotiques envahissantes, la plantation d'arbres, d'arbustes et de prairies. Sont également prévus la protection de certains arbres et l'évitement de certains secteurs étant propices à abriter des espèces remarquables.

A terme, le projet aura vraisemblablement une incidence positive sur les espèces identifiées en offrant une surface végétalisée plus dense, continue et adaptée au bord du cours d'eau.

## Incidence sur le paysage

Le projet consiste en la création d'un accès à la Leyre pour l'activité canoës. Le projet propose aussi le développement du site pour l'accueil du public pour la randonnée. Le site se situe en zone naturelle avec un fort enjeu environnemental.

Le projet a été pensé en phase étude, le plus possible, dans le sens de la préservation de l'environnement. Les matériaux choisis sont majoritairement en bois. Les voiries sont en matériaux infiltrants. La végétation a été conservée au maximum. Tout a été pensé pour que les éléments s'intègrent dans le paysage. Aussi, ils correspondent à la charte du PNR.

**L'impact du futur projet d'aménagement sur le paysage est donc considéré comme négligeable.**

## Incidence sur la sécurité publique

Aucune habitation n'est située à l'intérieur du site d'étude. D'autre part, la construction des aménagements sera réalisée dans les règles de l'art avec un ancrage adapté aux conditions du milieu rendant ainsi la rupture brutale et totale peu probable. Des mesures de surveillance seront également mises en place dès l'achèvement des travaux afin de détecter la moindre anomalie et ainsi mettre en place une intervention avant l'apparition de dégradations importantes notamment au niveau des accès canoës et des aménagements de berge associés.

## Mesures visant à limiter les incidences

### EVITER

<p><b>Mesures d'évitement en phase travaux</b></p>	<p>Un dispositif de balisage préventif et/ou de mise en défens sera installé afin d'identifier les sites où ont été identifiés les espèces patrimoniales, arbres remarquables. Il permettra de protéger ces sites et ces habitats en phase travaux.</p>
<p><b>Mesures d'évitement en phase exploitation</b></p>	<p>L'implantation de l'accès canoës a été choisie afin de ne pas empiéter sur les secteurs où des espèces patrimoniales ont été identifiées.</p> <p>L'aménagement des berges pour limiter les érosions a été au cours de l'étude, limitée à un linéaire de 30 m de part et d'autre de l'accès canoës de 40 ml. Ce sont des aménagements en bois végétalisés de type fascine/banquette afin de pouvoir recréer une ripisylve et limiter l'impact paysager. Les érosions identifiées en berge ne seront pas traitées, elles sont considérées comme liées au fonctionnement naturel du cours d'eau.</p> <p>L'entretien des aménagements sera réalisé avec des produits compatibles avec l'environnement. Cet entretien sera réalisé en période diurne et en dehors des périodes de reproduction des espèces protégées présentes.</p>

<b>REDUIRE</b>	
<p><b>Mesures de réduction en <u>phase de chantier</u></b></p>	<p>Afin de réduire au maximum les impacts dus aux travaux, des mesures de prévention seront appliquées lors de la réalisation de ces derniers.</p> <p>Une zone de lavage des engins sera mise en place afin d'éviter la dissémination d'espèces exotiques envahissantes et le ruissellement de produits polluants (huile...etc.).</p> <p>L'emprise des accès, des travaux et la zone de circulation des engins de chantier seront limitées au stricte nécessaire et au périmètre du projet.</p> <p>Les matériaux de déblai seront réutilisés au maximum comme matériaux de remblai (suivant les prescription géotechniques). Le surplus sera évacué en décharge adaptée.</p> <p>Un système de récupération des rejets polluants sera mis en place afin de limiter leurs arrivées dans le cours d'eau. Il s'agira notamment de botte de paille en limite de berge.</p> <p>Dans la mesure du possible, les travaux seront réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces identifiées dans les zonages réglementaires (Natura 2000, ZNIEFF...) qui s'étendent du mois d'avril à fin août. De plus, ils seront réalisés en période diurne afin de limiter l'impact du bruit sur la faune et le quartier habité.</p>
<p><b>Mesures de réduction en <u>période d'exploitation</u></b></p>	<p>L'emprise de l'accès canoës a été limitée au maximum afin d'empiéter le moins possible sur la zone humide identifiée par le bureau d'études AMOnia Environnement.</p> <p>L'accès canoës sera réalisé sur la plage existante. Ainsi, l'emprise sur les berges et l'abattage des arbres est fortement limité. Quant aux aménagements de berge, ils sont uniquement positionnés de part et d'autre de l'accès canoës et construit en techniques végétales.</p> <p>Les revêtements des voiries, des cheminements piétonniers et des parkings sont réalisés en matériaux permettant l'infiltration de l'eau sauf dans le cas des accès PMR.</p> <p>Les matériaux utilisés pour les différents aménagements ont été choisis dans le but de limiter les impacts sur l'environnement et d'une bonne intégration paysagère. Ils ont fait l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage et le PNR.</p> <p>Des plantations d'arbres, d'arbustes et de prairie sont projetés afin de retrouver un corridor naturel après les travaux.</p> <p>L'activité canoës sera uniquement réalisée en période diurne afin de limiter les impacts du bruit sur la faune. Il est de même pour l'entretien de la végétation. Celle-ci sera entretenue de manière équilibrée, sans produit phytosanitaire et hors période de reproduction de l'avifaune notamment.</p>



<b>COMPENSER</b>	
<b>Création / Restauration de milieux</b>	La ripisylve en bord de Leyre sera rétablie via la plantation d'arbres, d'arbustes créant des abris, des gîtes pour la faune en place.
<b>Restauration / Réhabilitation</b>	<p>Il est proposé l'enlèvement et le traitement des espèces exotiques envahissantes identifiées sur le site.</p> <p>La ripisylve en bord de Leyre sera rétablie via la plantation d'arbres, d'arbustes.</p> <p>La mise en place des fascines (technique végétale vivante) participera au maintien des berges et à reconstituer la végétation en berge par un système de talutage végétalisé.</p>
<b>Evolution des pratiques de gestion</b>	<p>Abandon de tout traitement phytosanitaire.</p> <p>A terme, la commune mettra en place une gestion de la ripisylve « équilibrée » visant à enlever les embâcles présentant uniquement un danger pour la sécurité publique et en élaguant les branches pour une reprise pérenne de la végétation.</p>

# REGLEMENTATIONS APPLICABLES AU PROJET

## Nomenclature applicable au projet

<p><b>Projet</b></p>	<p>Création d'un aménagement d'accès aux canoës et d'un aménagement d'accès aux véhicules avec parking, sanitaires... etc. soumise aux rubriques relatives à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 en application des articles L.214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement.</p> <p>Rubriques du décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration.</p>
<p><b>Rubrique(s) de la nomenclature dont relève l'opération</b></p>	<p>Régime de <b>déclaration</b> pour les rubriques : <b>3.1.2.0., 3.1.4.0., 3.1.5.0., 3.2.2.0.</b></p>

Rubriques	Régime	Description des ouvrages
<p><b><u>Rubrique 2.1.5.0.</u></b> Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <math>\geq 20 \text{ ha}</math> A</li> <li>▪ <math>&gt; 1 \text{ ha mais} &lt; 20\text{ha}</math> D</li> </ul>	<p><b>Non visé</b></p>	<p>Surface du projet : <b>0,89 ha</b></p>
<p><b><u>Rubrique 3.1.2.0.</u></b> I.O.T.A. conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés au 3.1.4.0., ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Longueur de cours d'eau <math>\geq 100 \text{ m}</math></i> A</li> <li>▪ <math>\geq 10 \text{ m mais} &lt; 100 \text{ m}</math> D</li> </ul>	<p><b>Déclaration</b></p>	<p>Linéaire de berge aménagée en fascine (végétal vivant) : 30 ml Linéaire d'accès canoës : 40 ml Linéaire total : <b>70 ml</b></p>
<p><b><u>Rubrique 3.1.4.0.</u></b> Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques <u>autres que végétales</u> vivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <math>\geq 200 \text{ m}</math> A</li> <li>▪ <math>\geq 10 \text{ m mais} &lt; 200 \text{ m}</math> D</li> </ul>	<p><b>Déclaration</b></p>	<p>Linéaire d'accès canoës comprenant le tunage enterré : <b>40 ml</b></p>

<p><b>Rubrique 3.1.5.0.</b> I.O.T.A. dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayère A</li> <li>▪ Dans les autres cas D</li> </ul>	<p><b>Déclaration</b></p>	<p>Chantier effectué depuis la berge mais emprise sur le lit mineur en phase chantier estimée à <b>140 m<sup>2</sup></b></p>
<p><b>Rubrique 3.2.2.0.</b> Installation, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surface soustraite <math>\geq 10000 \text{ m}^2</math> A</li> <li>▪ Surface soustraite <math>\geq 400 \text{ m}^2</math> mais <math>&lt; 10000 \text{ m}^2</math> D</li> </ul>	<p><b>Déclaration</b></p>	<p>Surface soustraite : <b>3 600 m<sup>2</sup></b></p>
<p><b>Rubrique 3.3.1.0.</b> Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Supérieure ou égale à 1 ha A</li> <li>▪ Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha D</li> </ul>	<p><b>Non visée</b></p>	<p>Surface imperméabilisée : <b>221 m<sup>2</sup></b></p>

**Documents de planification**

<p><b>SDAGE Adour-Garonne 2016-2021</b></p>	<p>Les orientations fondamentales suivantes sont susceptibles de concerner, directement ou non, le projet :</p> <p><b>A2</b> - Favoriser la bonne échelle dans l'émergence de maîtrise d'ouvrage</p> <p><b>A37</b> - Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie</p> <p><b>B2</b> - Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviales</p> <p><b>B40</b> - Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques</p> <p><b>B11</b> - Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention</p> <p><b>B19</b> - Limiter le transfert d'éléments polluants,</p> <p><b>D18</b> - Gérer et réguler les espèces envahissantes</p> <p><b>D27</b> - Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux</p>
<p>⇒ <b>Mesures prévues pour le projet :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Gestion des accès canoës à l'échelle de la Leyre (Etude ESI Leyre portée par le PNR),</li> <li>➤ Mise en œuvre de techniques limitant l'imperméabilisation des sols et favorisant l'infiltration de l'eau,</li> <li>➤ Aménagement de noues d'infiltration,</li> <li>➤ Projet visant à maîtriser l'activité canoës,</li> <li>➤ Préservation et plantation d'espèces autochtones.</li> </ul>



	<p>L'emprise du projet a été pensée de façon à limiter son impact sur les milieux aquatiques</p> <p><b>Projet compatible avec les objectifs du SDAGE 2016/2021.</b></p>
<p><b>SAGE Leyre</b></p>	<p>Le SAGE définit plusieurs enjeux qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A- Améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte du bon état des eaux <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Comprendre les dysfonctionnements</li> <li>2. Maîtriser les transferts et les flux vers le bassin d'Arcachon</li> <li>3. Aborder spécifiquement la gestion des eaux usées</li> </ul> </li> <li>B- Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quaternaires et les usages <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Connaître le système hydraulique des milieux</li> <li>2. Assurer une meilleure gestion quantitative de la ressource</li> </ul> </li> <li>C- Assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique, physique et hydromorphologie <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre en place des maîtrises d'ouvrage adaptées pour mieux connaître et gérer le réseau superficiel</li> <li>2. Gérer le réseau superficiel de manière partagée et adaptée au territoire et aux usages</li> <li>3. Limiter le transport de sable liés aux pratiques</li> <li>4. Améliorer les fonctionnalités des milieux pour les espèces aquatiques</li> </ul> </li> <li>D- Préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Fixer les conditions de préservation et limiter la destruction des milieux</li> <li>2. Améliorer la connaissance des milieux</li> <li>3. Maîtriser les activités dans ces zones</li> <li>4. Avoir une approche globale du Delta</li> </ul> </li> </ul>

⇒ **Mesures prévues pour le projet :**

- Mise en place de noues et de fossés pour épurer les eaux de ruissellement avant leur arrivée dans le cours d'eau conformément à la disposition B.3.3./R
- Utilisation au maximum de recouvrement de sol perméable conformément à la disposition B.3.3./R
- Etude élaborée en concertation avec la commune et le PNR
- Gestion équilibrée de la végétation, information du public via des panneaux, gestion des espèces invasives, plantation, période de travaux adaptée conformément à la disposition C.2.2./R
- Prise en compte des éléments de l'étude préalable ESI Leyre – Conciliation des usages et des enjeux environnementaux (disposition D.4.I./R, D.4.4./A)
- Aménagement des berges et du lit majeur à minima afin de préserver les milieux (zone humide, fonctionnalités du cours d'eau) conformément à la disposition C.4.2./R, D.I.5./R, D.4.4./A
- Etudes géotechnique, topographique, écologique, morphologique participant à améliorer la connaissance du secteur
- Information de la CLE conformément à la disposition TR.I.4./R
- Proposition de mesures d'accompagnement pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes et leur développement et gestion adaptée de ces espèces en régie en phase exploitation ce qui est conforme à la disposition D.I.6./I
- Mesures proposées pour éviter, réduire et compenser les incidences conformément à la disposition D.I.8./R
- Etude écologique menée par AMONIA environnement qui rend le dossier conforme à la disposition D.4.3./C

**Projet compatible avec les objectifs du SAGE**

## Autres réglementations

### Synthèse des différentes réglementations

Type de réglementation	Incidences sur le projet
PLU	Plan d'eau situé en zone naturelle où sont admises les constructions
DPF	L'accès par la voie d'eau est libre à tous dans les conditions du RPPN
Réglementation forestière	Deux parcelles en boisement
Arrêté de protection de biotope	Absence de périmètre de protection de biotope
Réserve naturelle	Absence de site de protection
ZNIEFF	2 ZNIEFF sur le site d'étude
Espèces protégées	2 zones Natura 2000
Sites inscrit / classé MH	En périmètre de protection pour le site Val de Leyre
TRI	Terrains concernés par une zone inondable
Règlement sanitaire départemental	Le règlement ne s'oppose pas au projet
Périmètre de protection de captage	Hors périmètre
ICPE	Sans incidences

---

# CONCLUSION

---

L'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Leyre, son delta et ses affluents désigne les points de mise à l'eau et de sortie d'eau des embarcations sur la commune Le Teich qui sont :

- Le pont SNCF de Lamothe
- Le pont routier de Lamothe
- Le Pont Neuf

En 2016, le PNR des Landes de Gascogne a lancé une étude d'aménagement de ces lieux d'accès à la Leyre.

Dans ce cadre, la commune Le Teich a lancé une **étude relative au développement et à l'aménagement de ces sites d'« accès canoës » à la Leyre.**

L'objectif est d'encadrer cette activité très importante sur la commune tout en respectant l'environnement naturel du site.

Ainsi, pour répondre aux enjeux socio-économiques liés à l'activité canoës en tenant compte des enjeux environnementaux du secteur, la commune a fait appel à un groupement de bureaux d'études spécialisés (I.E.S. *Ingénieurs Conseil, AMOnia Environnement, De La Serre Architectes et BERCAT*). Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu afin d'aboutir à un projet cohérent.

La commune a mandaté ledit groupement pour élaborer les dossiers règlementaires nécessaires à la réalisation du projet.

Suivant le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement, l'aménagement des accès canoës et des éléments qui y sont associés (parking, voiries, cheminement, berges...) sur la commune de Le Teich est **soumis à un régime de déclaration selon les rubriques, 3.1.2.0., 3.1.4.0., 3.1.5.0., 3.2.2.0.** au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Les impacts de ces aménagements au niveau hydraulique et écologique ont été déterminés et des mesures visant à les réduire ont été proposées.

Par conséquent, la commune de Le Teich souhaite l'instruction du présent dossier de déclaration par les services de l'Etat compétents en la matière.